



Assemblée générale

Distr. générale
19 septembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 130 de l'ordre du jour

Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

Rapport du Bureau des services de contrôle interne

Note du Secrétaire général*

1. Conformément au paragraphe 5 e) ii) de la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale, en date du 29 juillet 1994, et à la résolution 54/244 du 23 décembre 1999, le Secrétaire général transmet à l'Assemblée le septième rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne, qui porte sur la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001.

2. Le Secrétaire général prend note des activités de contrôle et des réalisations présentées dans le rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne. Les efforts que déploie le Bureau pour améliorer sa collaboration avec l'administration et tous les membres des organes directeurs, et coordonner son programme de travail avec celui des autres organes de contrôle, notamment le Comité des commissaires aux comptes et le Corps commun d'inspection, sont vivement appréciés.

* Le présent rapport portant sur la période allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001, il n'a pas été possible de respecter la date limite du 3 juillet 2001 pour sa présentation.



**Rapport
du Bureau des services
de contrôle interne**

**pour la période
du 1er juillet 2000
au 30 juin 2001**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Avant-propos du Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne		7
I. Introduction	1–16	10
A. Mandat	1–4	10
B. Ressources budgétaires et ressources en personnel	5–6	10
C. Tableau d'ensemble des recommandations	7–16	10
Figures		
1. Recommandations émises et appliquées		11
2. Incidences des recommandations capitales		12
3. Domaines d'activité visés par les recommandations capitales		12
4. Classification des recommandations capitales		13
5. Économies/ recouvrements recommandés		13
6. Économies/recouvrements effectifs		13
II. Résultats et évaluation des activités de contrôle	17–193	14
A. Questions prioritaires en matière de contrôle	17–19	14
B. Droits de l'homme et affaires humanitaires	20–64	14
1. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	20–44	14
2. Bureau de la coordination des affaires humanitaires	45–51	18
3. Bureau chargé du Programme Iraq	52–55	20
4. Commission d'indemnisation	56–60	20
5. Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	61–64	21
C. Affaires politiques	65–103	22
Département des opérations de maintien de la paix	65–103	22
D. Justice internationale	104–112	29
1. Cour internationale de Justice	104–105	29
2. Gestion du personnel au Tribunal pénal international pour le Rwanda	106	29
3. Enquête sur les allégations de partage d'honoraires entre les conseils de la défense et les détenus indigents comparissant devant les tribunaux pénaux internationaux	107–112	29
E. Coopération internationale pour le développement	113–149	30
1. Département des affaires économiques et sociales	113–127	30
2. Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)	128–131	33
3. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)	132–138	34
4. Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime/Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues	139–146	35
5. Centre du commerce international	147–149	36
F. Coopération régionale pour le développement	150–157	37
1. Commission économique pour l'Afrique	150–152	37

2.	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	153–154	37
3.	Enquête sur l'utilisation du téléphone et la publication d'ouvrages à la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	155–157	37
G.	Activités du Siège de l'Organisation des Nations Unies.	158–180	38
1.	Département de l'information	158–159	38
2.	Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence.	160–161	38
3.	Département de la gestion	162–176	39
4.	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.	177–178	41
5.	Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	179–180	42
H.	Bureaux extérieurs.	181–193	42
1.	Office des Nations Unies à Genève	181–183	42
2.	Office des Nations Unies à Nairobi	184–193	43
III.	Rapport par unité administrative.	194–219	45
A.	Bureau du Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne	194–198	45
B.	Division de l'audit et des conseils de gestion	199–203	45
C.	Section d'audit du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).	204–207	46
D.	Groupes des services centraux de contrôle et d'inspection.	208–209	47
E.	Groupe de l'évaluation centrale	210–213	48
F.	Section des investigations.	214–219	48
Diagrammes			
1.	Nombre d'affaires dont le BSCI a été saisi au cours de chaque période couverte par un rapport.		48
2.	Nombre d'affaires en attente accumulées à la Section des investigations à la fin de chaque période couverte par un rapport		49
3.	Répartition géographique des affaires en cours d'investigation à la fin de chaque période couverte par un rapport		49
IV.	Propositions d'action future	220–229	51
A.	Programmes de travail.	220–224	51
B.	Réorganisation	225–229	51
V.	Informations devant figurer dans les rapports	230	53
Annexes			
I.	Recommandations essentielles formulées dans des rapports précédents du Bureau des Services de contrôle interne qui n'ont pas été complètement appliquées		54
II.	Rapports présentés par le Bureau des services de contrôle interne entre le 1er juillet 2000 et le 30 juin 2001		56

Avant-propos du Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne

J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale mon deuxième rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne (BSCI), qui porte sur la période allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001. Le Sommet du Millénaire, tenu en septembre dernier à New York, assigne à l'Organisation des objectifs bien précis pour le XXI^e siècle. Les États Membres ont demandé que l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies soit améliorée, de façon qu'elle réponde mieux à leurs besoins, tout en engageant le Secrétariat à faire le meilleur usage possible des ressources conformément aux règles et procédures arrêtées par l'Assemblée générale. Le présent rapport contient une description des principales réalisations du BSCI en ce sens, qui témoignent de sa volonté d'aider l'administration à atteindre ses objectifs.

Le Bureau a optimisé son action sur l'Organisation en menant des activités de contrôle équilibrées et objectives propres à favoriser le partenariat avec les États Membres et les responsables à tous les niveaux dans la poursuite de nos objectifs communs. Les audits, inspections et investigations ont porté sur les blocages administratifs, tels que l'inefficacité de la gestion, un déploiement du personnel laissant à désirer et une mauvaise utilisation des ressources et ce, dans les domaines suivants : finances, états de paie, personnel, gestion des programmes, administration et achats. Des évaluations détaillées ont été appliquées à la pertinence, à l'efficacité, à l'efficacéité et à l'impact des produits et activités en regard des objectifs des programmes, comme prescrit par le Comité du programme et de la coordination.

Depuis sa création en 1994, le BSCI a axé ses activités de contrôle sur les domaines prioritaires suivants : maintien de la paix, activités humanitaires et activités s'y rapportant, gestion des ressources humaines, achats et problèmes liés à la création de nouveaux organes. Ces domaines à hauts risques demeureront prioritaires. Par souci d'efficacité, le BSCI a affecté des auditeurs résidents à la plupart des grandes missions de maintien de la paix. Des enquêteurs résidents ont été également mis en place auprès des missions de maintien de la paix au Timor oriental et au Kosovo. Les investigations du Bureau ont constitué un élément efficace de dissuasion en matière

de fraude, de gaspillage et d'abus de pouvoir dans l'ensemble de l'Organisation en tenant pour responsables les personnes qui violent les règles et règlements de l'Organisation des Nations Unies et les législations nationales, tout en innocentant les victimes d'allégations non fondées.

Les grandes réalisations du BSCI pendant la période considérée sont les suivantes :

- Le BSCI a conduit une équipe spéciale multinationale chargée d'enquêter sur les allégations selon lesquelles des réfugiés, à Nairobi et dans la région, devaient verser des pots-de-vin pour obtenir les documents d'immatriculation et de réinstallation auprès du bureau de Nairobi du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). L'enquête a abouti à l'arrestation de neuf personnes par les autorités kényennes (par. 41 à 44 du rapport);
- Après avoir étudié les taux de l'indemnité de subsistance (missions) versée aux fonctionnaires des Nations Unies et autre personnel dans le cadre de plusieurs missions de maintien de la paix, le BSCI a conclu que les indemnités versées étaient excessives. Les taux appliqués à la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée ainsi qu'à la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie ont été réduits en conséquence, ce qui devrait se traduire par des économies de quelque 3,6 millions de dollars par an. Le Bureau a recommandé des réductions pour d'autres missions, afin de réaliser des économies d'un montant estimatif de 45 millions de dollars par an (par. 88 et 89);
- Après avoir procédé à l'inspection du Bureau pour le contrôle des drogues et de la prévention du crime, le BSCI a conclu qu'une mauvaise gestion avait nui à l'exécution de son mandat et de ses projets. Le Directeur exécutif a accepté toutes les recommandations et a établi un calendrier pour leur application. En outre, le BSCI a examiné la suite donnée à son évaluation approfondie de 1998 du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et a conclu que, dans l'ensemble, l'application des recommandations n'avait pas permis d'aller

au fond des problèmes décelés lors de l'évaluation. Le BSCI suivra de près tous les aspects de l'application (par. 139 à 141 et 142 à 146);

- Comme suite à l'audit des organisations exécutant des projets en partenariat avec le HCR, le BSCI a déterminé des économies et sommes à recouvrer d'un montant pouvant atteindre 1,7 million de dollars au titre de l'opération d'urgence du HCR au Kosovo. Le BSCI a établi que les partenaires du Haut Commissariat n'avaient pas déclaré les gains au change réalisés sur les fonds affectés aux projets du HCR et n'avaient pas respecté les procédures d'achat. Le HCR a recouvré à ce jour un total de 1 240 000 dollars (par. 25 et 26);
- Les enquêteurs résidents du BSCI ont enquêté sur un cas présumé de corruption à la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK); ils ont pu établir qu'un fonctionnaire de la MINUK avait par deux fois détourné des sommes du fonds consolidé pour le Kosovo. L'intéressé a été licencié sans préavis et fait l'objet de poursuites pénales (par. 81);
- Le BSCI a examiné les politiques et procédures applicables au recrutement du personnel civil international pour des missions de maintien de la paix et autres missions spéciales. À la suite de la vérification, il a été recommandé d'améliorer les procédures de recrutement appliquées afin de renforcer la transparence et de mieux répondre aux besoins en personnel des missions sur le terrain (par. 90 et 91).

Au total, le BSCI a émis 2 105 recommandations pendant la période considérée, dont 53 % ont été appliquées. Sur l'ensemble des recommandations, quelque 27 % ont été classées comme étant d'une importance capitale pour l'Organisation et appelant des améliorations, notamment en matière de productivité, d'économies et de sommes à recouvrer et de responsabilités concernant les cas de fraude, de gaspillage et d'abus. Pour la première fois, le BSCI met en relief les recommandations essentielles qui ont de profondes répercussions pour l'Organisation afin d'en assurer le suivi et l'application. La section II du rapport annuel contient les évaluations globales du BSCI concernant l'application des recommandations essentielles par les clients.

Lorsque je suis entré au service de l'Organisation des Nations Unies il y a un peu plus d'un an pour diriger le Bureau des services de contrôle interne, j'ai entrepris une opération de planification stratégique afin d'améliorer la coordination et l'exécution de ses activités de programme prescrites par le plan à moyen terme. Mon objectif est de tirer le meilleur parti possible des ressources disponibles pour obtenir des résultats apportant une valeur ajoutée aux services que le BSCI fournit à l'Organisation et aux États Membres.

Cette planification stratégique a débouché sur les améliorations immédiates suivantes : un programme de travail annuel intégré; un programme de travail commun avec le Comité des commissaires aux comptes et le Corps commun d'inspection; des descriptifs de clients assortis d'évaluations des différents départements et de la manière dont ils appliquent nos recommandations; une nouvelle présentation du rapport semi-annuel au Secrétaire général et du rapport annuel à l'Assemblée générale; la mise en place d'indicateurs clefs de réalisations à contrôler; et la constitution d'un fonds d'affectation spéciale international visant à financer notre action de renforcement des capacités spécialisées en matière de contrôle interne.

Le rapport annuel et le rapport semi-annuel contiennent pour la première fois des évaluations qualitatives de la manière dont chaque client applique les recommandations essentielles. Ces évaluations seront également introduites dans notre base de données sur les descriptifs de clients aux fins de suivi. Le BSCI se propose d'utiliser prochainement une fonctionnalité en ligne permettant des mises à jour permanentes concernant les clients et le suivi en temps réel de la manière dont ils donnent suite à nos recommandations. Entre autres mesures prises pour nous orienter davantage vers le service aux clients, nous avons remanié notre site Web sur l'Internet et lancé *OIOS News* sur notre page Web sur l'Intranet afin de diffuser nos réalisations et de sensibiliser l'Organisation au rôle du contrôle. En août 2000, le BSCI a également procédé à une enquête auprès des départements et bureaux clients afin de déterminer comment ils percevaient nos services. Je suis heureux de pouvoir dire que les résultats ont été très encourageants.

Une récente réunion des représentants des services de vérification interne des comptes des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales, organisée par le BSCI à

Bangkok, est venue confirmer la nécessité de renforcer les partenariats entre les organismes de contrôle afin de coordonner le contrôle d'approches multiorganisations du développement et des problèmes mondiaux, tels que le VIH/sida. Sur cette base, le BSCI a créé récemment une section réservée à la Division de vérification interne des comptes à l'intention du Bureau chargé du Programme Iraq afin d'assurer une étroite coordination et, dans certains cas, l'exécution en commun, de la vérification des activités menées par neuf organismes des Nations Unies en Iraq.

J'ai proposé, dans le souci de tirer le meilleur parti possible des ressources limitées pour réaliser nos objectifs en matière de contrôle, un nouvel organigramme dans lequel seraient fusionnés les volets surveillance, inspection, évaluation et conseils de gestion du Bureau des services de contrôle interne. Cette nouvelle structure permettrait de réunir de manière plus intégrée des données chiffrées et faciliterait l'établissement de rapports, en particulier en matière d'exécution des programmes, qui présenteraient à la fois les aspects qualitatifs et quantitatifs, comme l'ont demandé les organes intergouvernementaux. J'ai également proposé de renforcer le sous-programme investigations afin de faire face à l'accroissement du volume de travail ainsi

que de créer un bureau à Genève, ce qui nous permettrait d'offrir des services de contrôle plus efficaces et mieux coordonnés.

Les projets concernant le Bureau des services de contrôle interne ne pourront se concrétiser que si je suis en mesure d'attirer, de conserver et de motiver du personnel hautement qualifié. À ce propos, nous avons à faire face à la concurrence non seulement du secteur privé, mais aussi d'autres organisations internationales. Malgré l'indépendance dont nous jouissons au Bureau des services de contrôle interne, l'obligation d'observer les politiques générales de l'Organisation en matière de gestion du personnel fait qu'il nous est extrêmement difficile d'attirer et de conserver les meilleurs talents. Pour mes directeurs et moi-même, la priorité au cours des années à venir sera de gérer, former et motiver notre personnel de façon que toutes et tous puissent s'épanouir au maximum de leurs capacités. Grâce à l'appui de nos organes intergouvernementaux et de l'administration, je suis convaincu que nous réussirons.

Le Sous-Secrétaire général
aux services de contrôle interne
(*Signé*) Dileep Nair

New York, le 13 septembre 2001

I Introduction

A. Mandat

(Textes réglementaires et administratifs)

1. L'Assemblée générale, par sa résolution 48/218 B du 29 juillet 1994, a créé le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) pour renforcer les fonctions de contrôle à l'intérieur de l'Organisation des Nations Unies, en particulier en ce qui concerne l'évaluation, l'audit, l'inspection, les investigations et le suivi de l'application des recommandations, compte tenu de l'importance, du coût et de la complexité accrus des activités de l'Organisation. L'Assemblée a insisté sur le caractère anticipatif et consultatif du rôle de ce nouveau bureau et sur le fait qu'il était censé apporter une aide et un appui méthodologique aux administrateurs de programme pour leur permettre d'exercer leurs fonctions avec efficacité.

2. En 1999, l'Assemblée générale a examiné la mise en oeuvre de la résolution 48/218 B et a adopté, le 23 décembre, la résolution 54/244, dans laquelle elle a énoncé un certain nombre de dispositions concernant le BSCI sous les rubriques : rapports, fonctions, coordination, fonds et programmes, investigation et autonomie. Sous réserve de ces dispositions, l'Assemblée a réaffirmé sa résolution 48/218 B.

3. Le BSCI agit de manière autonome, sous l'autorité du Secrétaire général, conformément à la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/273, et est habilité à prendre toute mesure qu'il juge nécessaire à l'exercice de ses fonctions. D'autres textes administratifs (l'instruction administrative ST/AI/397 et les circulaires ST/IC/1996/29 et ST/SGB/1998/2) précisent également le rôle du BSCI.

4. À l'expiration du mandat du premier Secrétaire général adjoint, l'Assemblée générale a approuvé la nomination de M. Dileep Nair au poste de Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne. M. Nair a pris ses fonctions le 24 avril 2000.

B. Ressources budgétaires et ressources en personnel

5. Eu égard à l'autonomie dont le BSCI doit jouir et en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le

Secrétaire général (ST/AI/401), le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne dispose d'une certaine marge de manoeuvre et de pouvoirs spécifiques en ce qui concerne la gestion du personnel et des ressources du BSCI, dans le respect des statuts et règlements des Nations Unies. Un organe subsidiaire des nominations et des promotions, indépendant des autres organes des nominations et des promotions du Secrétariat, donne au Secrétaire général adjoint des avis sur les questions de personnel. Au cours de la période qui fait l'objet du présent rapport, cet organe a examiné 17 dossiers de nomination, de promotion et d'affectation.

6. L'effectif total du BSCI est actuellement de 165 postes, soit 125 administrateurs et 40 agents des services généraux. Soixante-quatorze de ces postes sont financés par des ressources extrabudgétaires, y compris 33 postes de vérificateur des comptes et d'enquêteur résident pour différentes missions de maintien de la paix. Pour l'exercice biennal 2000-2001, les ressources du BSCI se montent au total à 28,6 millions de dollars, dont 10 millions de dollars provenant de sources extrabudgétaires.

C. Tableau d'ensemble des recommandations

7. Comme l'exige son mandat, le BSCI fait tous les six mois rapport au Secrétaire général sur l'état d'application de ses recommandations. Un rapport semestriel a été établi pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2000, et le présent rapport porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2001.

8. Le BSCI a modifié le mode de présentation de son rapport de manière à y inclure des évaluations qualitatives de la façon dont ses clients appliquent les recommandations qu'il juge capitales. La section II du présent rapport contient une évaluation globale pour chaque client. Pour certains clients, le Bureau n'a pas formulé de recommandations pendant la période considérée et, par conséquent, n'a pas présenté d'évaluation. Une recommandation est considérée comme capitale quand elle répond à un au moins des critères suivants, c'est-à-dire quand elle a pour objet de :

- Apporter des modifications aux statuts, règlements et politiques des Nations Unies;

- Apporter des modifications de fond aux organigrammes ou aux rapports hiérarchiques;
- Améliorer considérablement les méthodes de travail, la productivité, l'efficacité et les contrôles de gestion;
- Corriger les défauts du système général de contrôle dans les régions à haut risque;
- Demander des comptes aux administrateurs, au personnel et aux fournisseurs coupables de fraude, de gaspillage et d'abus, ou innocenter ceux qui sont injustement soupçonnés;
- Réaliser des économies ou des recouvrements ou prévenir des dépenses injustifiées se montant au moins à 25 000 dollars;
- Mettre fin à la coopération avec un partenaire dans l'exécution d'un projet ou disqualifier un fournisseur ou le mettre sur une liste noire;

ou quand elle :

- A une importance actuelle;
- Exige l'assentiment des organes directeurs;
- Exige l'intervention d'un gouvernement en qualité de gouvernement hôte, donateur, etc. (par exemple, en matière de privilèges fiscaux).

9. En mettant l'accent sur les recommandations capitales, le BSCI aide les administrateurs et ses clients à suivre ses recommandations. Il a aussi établi une base de données qui regroupe toutes les informations concernant ses clients et permet d'évaluer les efforts qu'ils déploient pour appliquer ses recommandations. Le BSCI a l'intention d'utiliser prochainement un service en ligne sur l'Intranet pour permettre à ses clients de mettre constamment à jour les renseignements qu'ils fournissent sur l'application des recommandations, ce qui facilitera le suivi de cette application. Ce suivi est indispensable pour pouvoir mesurer les progrès accomplis et déterminer l'impact des travaux du BSCI sur les activités de l'Organisation. Il fournit également des informations importantes pour la planification des futures activités de contrôle.

10. Les chiffres qui suivent montrent l'impact global des recommandations du BSCI sur les travaux de l'Organisation. L'année dernière, les activités de contrôle du Bureau ont abouti à des recommandations relatives au renforcement des mécanismes de contrôle interne et à l'amélioration de la gestion, et ont permis

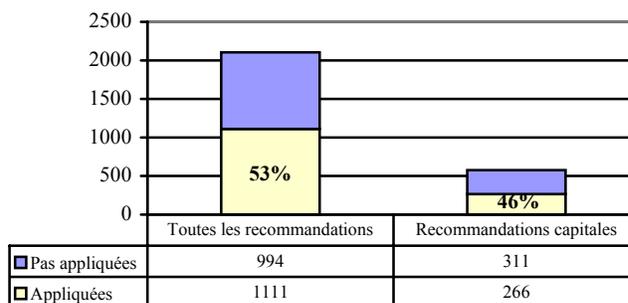
d'identifier des économies et recouvrements pouvant se monter à environ 58 millions de dollars. Le nombre de ces recommandations est sensiblement plus élevé que celui signalé les années précédentes, car il a été décidé d'inclure, pour la première fois, les recommandations formulées dans des observations faites au niveau des opérations sur le terrain pour tenir compte de l'élargissement des activités du BSCI au niveau mondial.

1. Recommandations émises et appliquées (1er juillet 2000-30 juin 2001)

11. Au cours de la période considérée, le BSCI a émis au total 2 105 recommandations, dont 577 (27 %) ont été qualifiées de capitales. Comme le montre la figure 1, le taux global d'application de toutes les recommandations est de 53 %, contre 50 % environ durant la période précédente. Le taux d'application des recommandations capitales n'est que de 46 %. Ce taux plus faible s'explique par le caractère plus complexe de ces recommandations et par le temps plus long nécessaire à leur application. Le BSCI continuera dans ses prochains rapports annuels à donner des informations sur le taux d'application des recommandations capitales.

Figure 1

Recommandations émises et appliquées



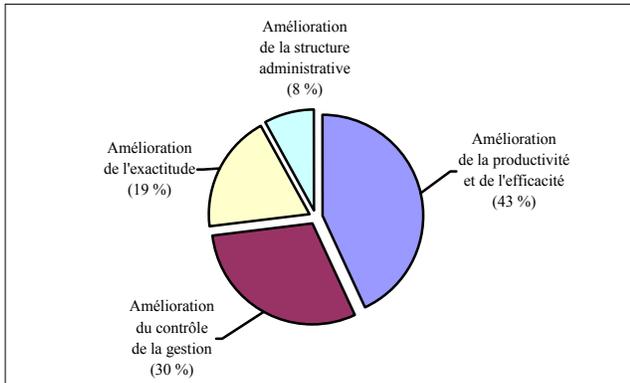
Note : le nombre total de recommandations indiqué ci-dessus comprend 1 209 recommandations (dont 136 capitales) formulées dans des communications adressées aux services extérieurs, qui ne figuraient pas dans les rapports annuels précédents.

2. Incidences des recommandations capitales

12. Le BSCI rend compte pour la première fois de l'application de ses recommandations capitales, en indiquant les domaines dans lesquels les conséquences de ces recommandations sur le fonctionnement de

l'Organisation sont le plus importantes. Comme le montre la figure 2, 43 % des recommandations émises pendant la période considérée étaient destinées à améliorer le fonctionnement et l'efficacité opérationnelle; 30 % à améliorer le contrôle de la gestion; 19 % à accroître l'exactitude et la viabilité des rapports; et 8 % à améliorer la structure administrative.

Figure 2
Incidences des recommandations capitales

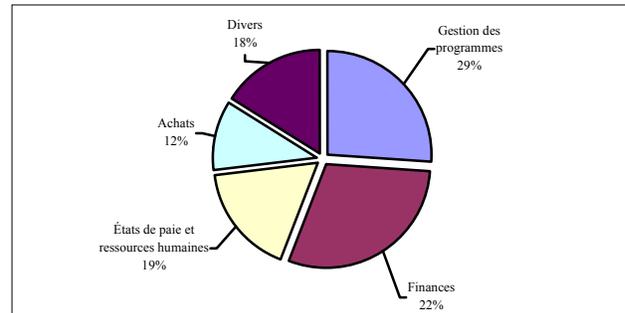


Note : Comme il n'a pas été possible d'indiquer sous forme de pourcentages les effets et les domaines d'application des recommandations capitales découlant des évaluations et des investigations, le tableau ci-dessus indique les effets de 483 recommandations capitales résultant d'audits et d'inspections qui ont été émises au cours de la période visée par le rapport.

3. Domaines visés par les recommandations capitales

13. Comme l'indique la figure 3, des recommandations capitales ont été émises dans les domaines opérationnels suivants : gestion des programmes (29 %), finances (22 %), états de paie/personnel (19 %) et achats (12 %). Les 18 % restants (classés sous la rubrique « divers ») ont trait à la gestion de trésorerie, aux voyages et aux transports, à la gestion de biens et aux systèmes de technologie de l'information. La répartition des recommandations entre ces différentes catégories donne une idée de l'ampleur et de la diversité du travail de contrôle du BSCI et des recommandations qu'il fait en vue d'obliger chacun à rendre des comptes ainsi que d'accroître l'efficacité et à améliorer le contrôle de la qualité à l'Organisation des Nations Unies.

Figure 3
Domaines d'activité visés par les recommandations capitales

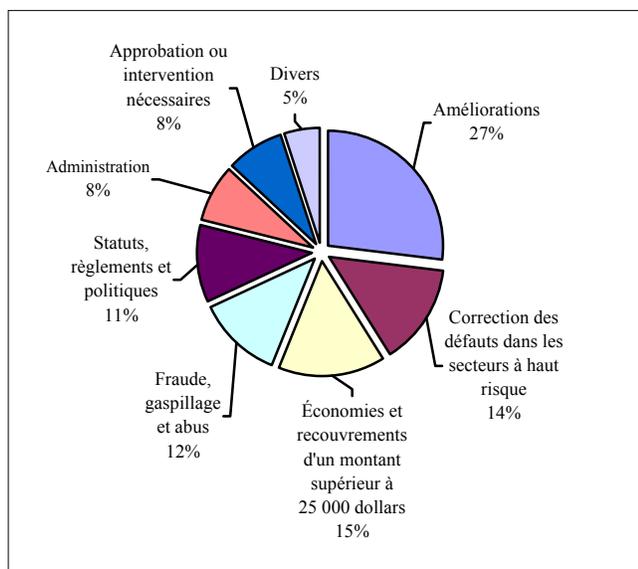


Note : Voir note de la figure 2 ci-dessus.

4. Classification des recommandations capitales

14. Le BSCI a utilisé les critères énumérés au paragraphe 8 pour déterminer si une recommandation est capitale, c'est-à-dire si elle a des incidences importantes pour l'Organisation. La figure 4 montre comment toutes les recommandations capitales se répartissent en fonction des critères énumérés plus haut. Plus d'un quart des recommandations capitales correspondent au critère relatif à l'amélioration de la productivité, des méthodes de travail et de l'efficacité des programmes au sein de l'Organisation; 14% visent à corriger des défauts systémiques dans les secteurs à haut risque; 15 % devraient permettre de réaliser des économies et de recouvrer des sommes s'élevant à plus de 25 000 dollars; 12 % ont trait à la responsabilité et à la fraude; 11 % se traduiraient par une modification des statuts et des règlements; 8 % entraîneraient des modifications dans la structure organisationnelle et dans les rapports hiérarchiques; 8 % exigeraient l'approbation des organes directeurs ou l'intervention des gouvernements; et les 5 % restants (classés sous la rubrique « divers ») correspondent aux autres critères : avoir une importance actuelle, disqualifier un partenaire exécutif ou un vendeur, ou exiger l'intervention d'un gouvernement (en qualité de gouvernement hôte, de donateur, etc.). En poursuivant ses efforts pour mieux adapter ses rapports aux besoins de ces clients, le BSCI révisera et affinera ces critères afin de répondre aux nouveaux besoins et aux nouvelles priorités de l'Organisation.

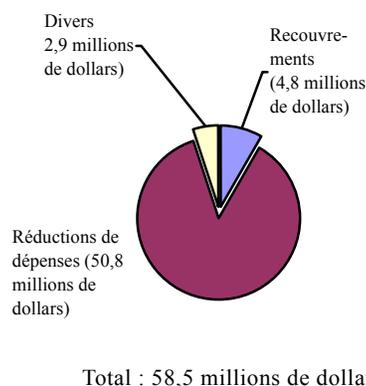
Figure 4
Classification des recommandations capitales



5. Économies et recouvrements recommandés

15. À la suite des vérifications, des inspections et des investigations auxquelles il a procédé pendant la période visée par le présent rapport, le BSCI a recommandé des économies et des recouvrements se montant approximativement à 58 millions de dollars, montant sensiblement plus élevé que les 17 millions de dollars prévus au cours de la période précédente. Comme l'indique la figure 5, le BSCI a recommandé une réduction des dépenses s'élevant au total à 50,8 millions de dollars ainsi que des recouvrements d'un montant total de 4,8 millions de dollars. Les 2,9 millions de dollars figurant sous la rubrique « Divers » correspondent soit à des recettes supplémentaires de l'Organisation soit à des ressources perdues ou gaspillées. Il convient de noter, en particulier, qu'à la suite d'une vérification des comptes, le BSCI a recommandé un ajustement des taux de l'indemnité de subsistance du personnel en mission dans diverses missions de maintien de la paix, qui permettrait de réaliser une économie d'environ 45 millions de dollars par an. Les données figurant dans la figure 5 montrent que de bonnes pratiques de gestion financière et des contrôles rigoureux peuvent permettre à l'Organisation de réaliser d'importantes économies sous forme de réductions de dépenses et de recouvrements, ce que confirment les conclusions de nombreuses vérifications effectuées par le BSCI.

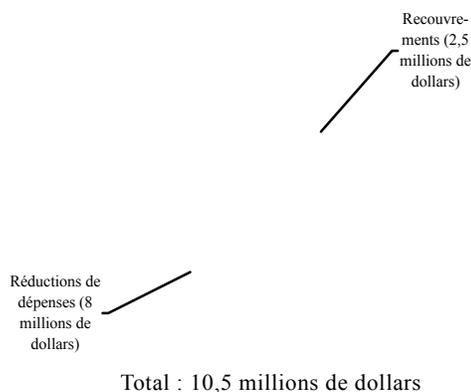
Figure 5
Économies/recouvrements recommandés



6. Économies et recouvrements effectifs

16. Comme l'indique la figure 6 ci-dessous, au cours de la période allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001, par suite de l'application des recommandations formulées par le BSCI pendant la période en cours et la période précédente, l'Organisation a réduit ses dépenses de 8 millions de dollars et a recouvré un montant total de 2,5 millions de dollars. Le processus de recouvrement est un long processus, qui se prolonge souvent sur plusieurs années. Les réductions de dépenses et les recouvrements effectivement obtenus dépendent des efforts concertés et soutenus des administrateurs de programme. Le BSCI mettra l'accent sur cet aspect important de la gestion dans son travail de contrôle et dans ses relations avec ses clients.

Figure 6
Économies/recouvrements effectifs



II Résultats et évaluation des activités de contrôle

A. Questions prioritaires en matière de contrôle

17. Au cours des six dernières années, le BSCI a mené ses activités de contrôle dans sept domaines prioritaires : maintien de la paix, activités humanitaires et activités connexes, gestion des ressources humaines, achats et problèmes liés à la création de nouveaux organes. Ces domaines continueront à l'avenir à faire l'objet de contrôles de la part du BSCI. En outre, en réponse aux États Membres qui lui ont demandé de mieux mettre en lumière l'impact qu'il a sur l'Organisation, le BSCI donnera des informations plus détaillées sur les fonctions de gestion sur lesquelles ses activités de contrôle ont une incidence et sur les améliorations qu'il a recommandées.

18. Les priorités du programme de travail annuel du BSCI, le projet de budget biennal et le plan à moyen terme dépendent en grande partie des demandes faites par l'Assemblée générale, le Secrétaire général, les départements clients du BSCI, les bureaux, les fonds et les programmes, ainsi que des résultats du processus de planification stratégique du BSCI. Chaque année, tous les clients du BSCI ont la possibilité de lui faire connaître leurs vues et de lui adresser des demandes spéciales en matière de contrôle. Le BSCI prend toutes les demandes en considération et établit son plan de travail en fonction des ressources disponibles.

19. Comme le Comité du Programme et de la coordination l'a recommandé à sa quarante et unième session¹, le BSCI examinera la coordination de son programme de travail au cours de la réunion tripartite annuelle qu'il tiendra avec le Corps commun d'inspection et le Comité des commissaires aux comptes, en vue de parvenir à un accord avec les organes de contrôle externe sur les réunions et les affectations conjointes, conformément aux recommandations des États Membres.

B. Droits de l'homme et affaires humanitaires

1. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

a) Évaluation globale

20. Au cours de la période considérée, le Bureau des services de contrôle interne a adressé 662 recommandations contenues dans des observations d'audit aux administrateurs du HCR sur le terrain, tandis que 230 recommandations ont été émises à l'intention du siège du Haut Commissariat dans le cadre de rapports d'audit. Au total, 124 de ces recommandations (soit 14 %) ont été classées comme étant d'une importance critique; plus de 50 % demandaient que des améliorations soient apportées aux méthodes, contrôles et systèmes, et environ 40 % identifiaient des possibilités d'économies et de recouvrement de fonds d'un montant total de 4,5 millions de dollars, dont plus de 2 millions de dollars ont été effectivement été recouverts ou acceptés à titre d'économies ou de réduction des coûts.

21. Le HCR a donné suite à environ 44 % des recommandations critiques et 24 % sont en cours d'application. Le Bureau n'a pas reçu de réponses détaillées pour les 32 % restants. Toutefois, comme un grand nombre de ces recommandations exigent des changements d'orientation qui prennent du temps à introduire dans l'ensemble de l'organisation, le taux d'application ne reflète pas pleinement les efforts en cours.

b) Champ d'application des audits

22. Le Bureau des services de contrôle interne fournit au HCR des services de vérification interne des comptes, principalement sur le terrain, par l'intermédiaire de son Service d'audit à Genève. Ses recommandations, y compris les recommandations critiques, sont dans un premier temps communiquées directement aux directeurs des bureaux sur le terrain. Les recommandations impliquant une modification des règlements, politiques et procédures, de même que celles qui ne sont pas appliquées de manière satisfaisante, par les directeurs des bureaux sur le terrain sont transmis aux responsables du siège.

23. Le Bureau a vérifié les opérations du HCR dans 30 pays d'Afrique, d'Asie et du Pacifique et d'Europe. À Genève, il a vérifié ses accords de partenariat avec des organisations non gouvernementales internationales, les activités de collecte de fonds du secteur privé et les contributions réservées. Le système de gestion des états de paie, nouveau système de gestion des avoirs (AssetTrak) et le personnel de projet ont

également été soumis à des audits. Au total, les audits effectués par le Bureau portaient sur des opérations et activités représentant un coût de 410 millions de dollars, soit plus de 50 % du montant total des dépenses du HCR (801 millions de dollars) pour 2000. Le Bureau a publié 96 observations d'audit et établi 30 rapports d'audit à l'intention des hauts responsables.

Opérations d'urgence du HCR

24. Le Bureau des services de contrôle interne a vérifié les opérations d'urgence dont les dépenses se chiffraient à un total de 165 millions de dollars. Comme d'importants décaissements avaient été effectués par le biais des partenaires opérationnels du HCR (comme les ONG nationales et internationales exécutant des projets en son nom), le Bureau a estimé qu'il s'agissait d'un domaine d'audit prioritaire, au même titre que le contrôle et la gestion des programmes du HCR. Il a examiné dans quelle mesure les partenaires opérationnels s'acquittaient de leurs obligations concernant les accords de projet, l'établissement de rapports et le contrôle et l'évaluation des projets. Le Bureau a également examiné l'administration des bureaux du HCR, afin de déterminer si les procédures et contrôles fonctionnaient de manière efficace. Il a affecté des vérificateurs résidents aux opérations d'urgence au Kosovo et au Timor oriental, afin d'aider à déterminer et à régler rapidement les problèmes, et de conseiller et d'aider le personnel d'encadrement.

25. Le HCR a souscrit aux recommandations concernant l'audit effectué par le Bureau au **Kosovo** et prend des mesures correctives. Le Bureau avait constaté que les partenaires opérationnels n'avaient pas déclaré, comme il convenait, un montant de près de 400 000 dollars au titre de gains de change liés aux fonds alloués aux projets du HCR. En outre, les partenaires se conformaient rarement aux procédures de passation de marchés, ce qui entraînait des pertes estimées à 340 000 dollars. Le HCR a jusqu'à présent recouvré un montant de 60 000 dollars au titre des gains de change et établi une nouvelle politique concernant les pouvoirs délégués aux partenaires opérationnels en matière de passation de marchés.

26. Le Bureau a également déterminé qu'un partenaire avait loué des locaux d'entreposage à des taux plus de deux fois supérieurs à ceux négociés précédemment par le HCR et effectué pour le compte d'une personne non associée au contrat des versements

se chiffant à 350 000 dollars au titre du loyer. Le HCR a rejeté sa demande de remboursement. Un contrat de déminage d'un montant de 500 000 dollars avait été attribué sans appel à la concurrence et, en raison de l'insuffisance des contrôles, un partenaire n'a pu justifier l'utilisation du matériel du HCR d'une valeur d'acquisition estimée à 1 million de dollars. Plusieurs partenaires avaient, sans l'autorisation du HCR, imputé des coûts de location et d'amortissement d'un montant total de 500 000 dollars pour l'utilisation de leurs véhicules dans le cadre de projets. Quelque 350 000 dollars ont été recouverts et une opération de suivi a été effectuée afin de récupérer les avoirs du HCR. À la suite d'un examen de suivi, le Bureau a constaté que ses recommandations antérieures concernant la gestion financière et administrative avaient été appliquées.

27. Un audit complémentaire de l'opération d'urgence en **Albanie** a montré que le HCR avait fait des progrès importants s'agissant de remédier aux problèmes identifiés lors d'un audit de 1999. Les procédures de passation de marchés avaient été améliorées et le matériel d'une valeur estimative de 8,7 millions de dollars, qui n'avait pas été comptabilisé lors de l'audit de 1999 avait été répertorié. Les contrôles sur les biens et mouvements d'inventaire avaient également été renforcés. Les taxes à la valeur ajoutée, d'un montant total de 70 000 dollars, avaient été remboursées. Toutefois, le Bureau a estimé qu'il fallait poursuivre les efforts afin de remédier à divers problèmes systémiques. Par exemple, il fallait veiller à ce que les postes clefs soient pourvus en temps utile, afin d'assurer la continuité des opérations et un contrôle interne adéquat. Il fallait encore améliorer le système de gestion du matériel et examiner les règles et procédures afin de déterminer si elles devaient s'appliquer pleinement aux opérations d'urgence. Le Bureau a présenté un rapport distinct sur les résultats de l'audit à l'Assemblée générale (A/56/128).

28. Un audit effectué par le Bureau dans l'**ex-République yougoslave de Macédoine** a fait apparaître la nécessité de renforcer les systèmes comptables des partenaires opérationnels et les contrôles des fonds du HCR, et de réduire le montant des paiements effectués en espèces, afin de limiter les risques. Par exemple, des cuisines de type militaire achetées pour un montant de 270 000 dollars n'ont jamais été utilisées, tandis que l'achat de matériel (d'une valeur de 2,5 millions de dollars), pour un coût de 650 000 dollars, provenant de l'ancienne mission de

maintien de la paix de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU), a permis de réaliser des économies importantes. Le HCR a souscrit aux recommandations de l'audit et pris des mesures pour les appliquer. Par exemple, il s'efforce actuellement de revendre ou de redéployer les cuisines en question.

29. L'audit effectué par le Bureau au **Timor oriental** a montré qu'il était nécessaire de renforcer les systèmes comptables et de contrôle interne adoptés par les partenaires opérationnels. Il a aussi fait apparaître que les dépenses n'avaient pas été réparties de manière appropriée entre les années de projet et que la documentation d'appui était manquante. La plupart des partenaires avaient initialement perçu des versements du HCR effectués par le biais de banques australiennes, ce qui avait entraîné des frais bancaires non négligeables et des pertes de change substantielles, de même que des risques inutiles concernant le mouvement de sommes importantes.

30. De plus, le HCR ne contrôlait toujours pas de manière adéquate les activités de ses partenaires opérationnels. Un audit du Comité des commissaires aux comptes et un audit complémentaire du Bureau ont fait apparaître que l'écart de 90 000 dollars concernant les matériaux destinés aux abris n'avait pas été élucidé. Jusqu'en juillet 2000, il n'existait pas de systèmes comptables et de contrôle interne appropriés pour l'administration et les finances du HCR. Les contrôles des véhicules et du carburant ont été jugés insuffisants. Le HCR s'était efforcé d'apporter des améliorations mais l'examen complémentaire du Bureau a montré qu'il fallait poursuivre les efforts.

31. Le Bureau des services de contrôle interne a noté que l'opération au **Timor occidental**, qui s'est poursuivie jusqu'en septembre 2000, n'était pas dotée d'effectifs suffisants, notamment dans les secteurs financier et administratif. La gestion financière était inadéquate et des comptes bancaires étaient ouverts sans garantie que des systèmes comptables et de contrôle interne de base soient en place. Les contrôles budgétaires étaient également inefficaces et les responsabilités en matière d'achats n'étaient pas réparties de manière satisfaisante. En outre, le Bureau régional de Jakarta ne fournissait pas un appui, une direction et une formation appropriés au personnel au Timor occidental. Le Bureau a formulé un certain nombre de recommandations afin de remédier à ces problèmes.

32. Une grande partie des problèmes identifiés dans les opérations du Timor peuvent être imputés aux problèmes d'effectifs, comme les fréquents mouvements de personnel et les retards dans le pourvoi des postes permanents. Aucun élément ne permettait d'attester que les mécanismes de transfert concernant le personnel engagé pour des périodes de courte durée fonctionnent de manière appropriée ou que celui-ci soit interrogé après la mission dans des conditions adéquates, afin d'assurer la continuité opérationnelle. Les audits du Bureau ont souligné la nécessité de pourvoir les postes clés dans la gestion des programmes, des finances et de la chaîne d'approvisionnement sans retard et de manière satisfaisante. Le Bureau avait l'intention d'examiner à nouveau les effectifs du HCR dans les opérations d'urgence en 2001.

33. Le Bureau des services de contrôle interne a conclu que l'opération d'urgence en **Érythrée** était bien gérée et avait atteint les objectifs du projet. L'active participation du HCR et le caractère adéquat des procédures existantes lui permettaient de contrôler effectivement ses fonds et son matériel. Les systèmes comptables et de contrôle interne des partenaires opérationnels étaient satisfaisants. Toutefois, le Bureau a noté que le HCR devait améliorer la formation, la gestion de la flotte de camions, la gestion des stocks et les procédures concernant les entrepôts. Le Haut Commissariat a appliqué la plupart des recommandations du Bureau.

Partenaires opérationnels du HCR

34. Le Bureau des services de contrôle interne a assigné une priorité élevée à l'examen des projets exécutés par le biais de partenariats du HCR avec des ONG internationales. Il a effectué une analyse comparée des ONG internationales chargées de l'exécution des projets du HCR, afin de déterminer si sa politique et ses directives étaient appliquées, ou devaient être révisées ou continuer à être appliquées.

35. Les systèmes comptables et budgétaires et les politiques de gestion financière appliqués par les ONG partenaires n'étaient pas toujours compatibles avec les exigences du HCR en matière de contrôle et d'établissement de rapports. De ce fait, il était difficile de faire concorder les rapports financiers et d'assurer l'exhaustivité et l'exactitude des informations présentées. Les intérêts accumulés sur les fonds alloués aux projets n'étaient pas systématiquement imputés aux

projets du HCR. Les soldes non utilisés n'ont pas été recouverts par le HCR dans des délais raisonnables et les partenaires ont conservé des sommes importantes pendant plus d'un an. Les achats ont été confiés à des partenaires qui n'appliquaient pas de politiques et de procédures adéquates. Le Bureau a noté que les contrôles d'inventaire et les politiques et procédures concernant la rémunération du personnel expatrié travaillant dans le cadre des projets du HCR devaient être améliorés.

36. En réponse aux recommandations du Bureau, le HCR a introduit des modifications importantes dans ses règles et directives en matière de gestion des programmes et évalue actuellement les systèmes comptables et les politiques financières de ses principaux partenaires. Les règles régissant la délégation de pouvoirs en matière d'achats sont maintenant beaucoup plus strictes. Par exemple, les achats dépassant 20 000 dollars ne seront confiés qu'aux partenaires ayant fait l'objet d'une sélection préalable et le Comité des marchés du HCR devra approuver tous les achats délégués de plus de 100 000 dollars. Des directives et des normes plus claires concernant la budgétisation et le contrôle des dépenses relatives au personnel des projets ont également été mises en place.

Collectes de fonds secteur privé/HCR

37. Le Bureau des services de contrôle interne a vérifié les comptes liés aux activités de collecte secteur privé/HCR, qui se sont intensifiées récemment et ont permis d'obtenir un montant de 14,6 millions de dollars en 2000. Des directives ont été publiées mais certaines questions de politique générale devaient encore être précisées afin d'assurer une approche plus cohérente. L'autonomie, indicateur clef de toute opération de collecte de fonds, n'a pas été établie comme objectif principal et la réalisation des objectifs financiers n'était pas toujours incluse dans une opération de collecte de fonds. Le rendement des investissements n'était pas toujours calculé de manière cohérente, d'où une distorsion des résultats. Il fallait établir des critères précis en matière d'audit externe afin de couvrir les dépenses et les recettes concernant les collectes de fonds organisées pour le compte du HCR.

38. Le HCR a souscrit aux recommandations d'audit du Bureau et a l'intention de combler les lacunes de ses nouvelles directives concernant les collectes de fonds avec le secteur privé. Les accords de collecte de fonds

avec des associations nationales seront également révisés et des procédures plus précises établies.

Contributions réservées

39. Un audit des données financières relatives aux contributions réservées reçues de deux donateurs importants en 1999 a fait apparaître que certains donateurs exigeaient des informations si détaillées que les systèmes financiers du HCR n'étaient pas en mesure de les communiquer. Dans de tels cas, les données financières communiquées aux donateurs devaient se fonder pour l'essentiel sur des informations financières compilées manuellement sur le terrain. La fiabilité des données était parfois contestable car les dépenses n'étaient pas toujours certifiées et vérifiées de manière adéquate et dans certains cas, les données financières étaient établies sur la base d'estimations et d'hypothèses. Les délais imposés par les donateurs limitaient parfois la capacité du HCR d'appliquer les procédures normales, ce qui, dans un cas, a entraîné une perte de 145 000 dollars au titre de contributions annoncées. Les donateurs fixaient souvent des périodes pour le financement et la communication de données financières ne correspondant pas aux périodes établies par le HCR, ce qui imposait à ce dernier de lourdes contraintes en matière de recherche et d'établissement de rapports. Au moment de l'audit, des contributions annoncées d'un total de 67,5 millions de dollars n'avaient toujours pas été acquittées, certaines annonces remontant à 1996.

40. Les recommandations du Bureau seront incluses dans le Guide révisé du HCR concernant les relations avec les donateurs (Donor Relations Guide). Le Haut Commissariat encourage également ces derniers à adapter leur exercice financier et leur période de publication d'informations sur celles établies par lui et de s'abstenir de toute demande excessive en matière de communication de données. En outre, le HCR contrôle régulièrement les contributions annoncées non réglées et a intensifié ses efforts en vue de les collecter.

c) Enquête sur le Bureau du HCR à Nairobi

41. Le HCR a demandé l'assistance de la Section des enquêtes du Bureau des services de contrôle interne pour enquêter sur les allégations selon lesquelles il était demandé aux réfugiés à Nairobi et alentours de verser des paiements illicites pour obtenir des documents d'immatriculation et de réinstallation auprès du Bureau du HCR à Nairobi. Le Haut Commissariat a

solicité l'avis du Bureau car les enquêtes préalables n'avaient pas été concluantes.

42. L'évaluation initiale des éléments de preuve par les enquêteurs du Bureau à Nairobi a établi qu'il existait un grave problème de corruption et d'extorsion de fonds visant les réfugiés qui souhaitaient être réinstallés. Également, d'après certaines indications, les réfugiés qui n'effectuaient pas ces versements ou cherchaient à y mettre un terme couraient le risque de perdre toute possibilité de réinstallation, qu'ils remplissent ou non les conditions requises. Le degré de participation des fonctionnaires du HCR devait être confirmé, mais on disposait d'éléments attestant la complicité de certains concernant la délivrance des documents, l'accès aux fonctionnaires chargés de la réinstallation et les placements prioritaires.

43. Le HCR a souscrit à la recommandation du Bureau, selon laquelle une enquête approfondie devait être effectuée. La Section des enquêtes a lancé un plan novateur qui a obtenu l'accord de cinq États Membres portant un intérêt particulier à cette question (Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Kenya et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) qui ont accepté de fournir des compétences techniques par le détachement d'enquêteurs particulièrement expérimentés qui opéreraient en tant qu'équipe spéciale multinationale sous la direction du Bureau.

44. Malgré les menaces dont ses membres ont été l'objet, l'équipe spéciale a réuni, en trois mois, des éléments de preuve établissant l'existence d'une entreprise criminelle regroupant des ressortissants de plusieurs pays, qui opérait au Kenya et exploitait les réfugiés, accumulant des bénéfices de plusieurs millions de dollars. L'équipe a également découvert un complot visant à mettre fin à l'enquête par le biais d'une conspiration organisée par l'entreprise criminelle qui menaçait de tuer un ambassadeur au Kenya et le représentant résident du HCR notamment. En juin 2001, les autorités kényennes ont arrêté neuf individus de quatre pays sur la base des travaux de l'équipe. Ces affaires ont été portées devant les tribunaux kényens. L'enquête suit son cours.

2. Bureau de la coordination des affaires humanitaires

a) Appréciation d'ensemble

45. L'inspection par le Bureau des services de contrôle interne du Bureau de la coordination des

affaires humanitaires, qui, en septembre 1999, a fait l'objet d'un rapport à l'Assemblée générale (A/54/334), a donné lieu à cinq recommandations importantes. À ce jour, quatre d'entre elles ont été appliquées. En outre, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a pris les mesures voulues pour appliquer la dernière recommandation, qui portait sur les moyens d'améliorer le processus des appels groupés pour l'assistance humanitaire. Ce processus prévoit que la communauté internationale des donateurs surveille la situation humanitaire qui règne dans un pays donné et l'état d'avancement des programmes d'aide humanitaire. Les initiatives prévoient que l'on réalise des études de cas relatives aux pays où des projets financés par l'appel groupé et par le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement sont en cours, afin de bien montrer comment les liens entre les diverses stratégies du système des Nations Unies peuvent être développés et renforcés.

46. L'audit, par le Bureau des services de contrôle interne, des services du Bureau de la coordination des affaires humanitaires à Genève a également abouti à la formulation de 15 recommandations d'importance pour l'administration. Entre autres choses, ces recommandations portaient sur l'établissement plus rapide et plus précis des états financiers, l'application de procédures de recrutement pour les opérations d'urgence sur le terrain, l'amélioration de la gestion du personnel et un calendrier bien défini pour l'établissement, à l'intention de l'Assemblée générale, des règles et procédures spéciales en cas d'urgence. Trois de ces recommandations ont déjà été appliquées. S'agissant des 12 autres, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a mené un examen complet des procédures administratives appliquées dans les situations d'urgence afin de recenser les domaines où les règles existantes continuaient à faire obstacle à une action rapide. Il a également été proposé une meilleure délégation de pouvoir et une rationalisation des procédures administratives dans les domaines de la gestion financière, du personnel et des achats. En juin 2001, le Secrétaire général adjoint à la gestion a approuvé de nouvelles modalités de délégation de pouvoir et les procédures spéciales en cas d'urgence recommandées par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires avec des modifications mineures. Le Bureau des services de contrôle interne suivra de près leur application.

b) Audit du bureau de Genève du Bureau de la coordination des affaires humanitaires

47. Cet audit a montré que les systèmes administratifs appliqués par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires n'apportaient pas le soutien intégral voulu aux opérations menées sur le terrain et ne parvenaient pas à remettre à l'administration les pièces et les rapports demandés. Les procédures opérationnelles principales et les systèmes de contrôle interne n'avaient pas été mis en place avant le début des opérations sur le terrain. En outre, l'administration ne supervisait pas de façon adéquate les activités du Groupe des finances et de l'administration, qui n'avait pas traité des bordereaux interservices représentant des transactions d'une valeur proche de 100 000 dollars, en souffrance depuis plus d'un an. Des avances, pour 2,6 millions de dollars au total, n'avaient toujours pas été recouvrées, depuis plus de deux ans, en raison de l'absence de contrôles adéquats.

48. L'audit a montré aussi que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires avait également du mal à assurer un recrutement rapide et fournir du personnel durant les opérations d'urgence. C'est ainsi que, durant les premières phases des situations de crise au Timor oriental, une partie du personnel recruté en urgence avait été déployée alors que les contrats n'avaient pas été établis, et cela avait entraîné des retards dans le versement des traitements et des indemnités pour 40 % du personnel concerné. Le Bureau des services de contrôle interne a noté aussi que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires n'avait pas formulé de stratégie de fond pour transformer les modalités de sa présence dans un pays ou une région donné, ou même s'en retirer complètement. Depuis 1991, l'Assemblée générale avait demandé que l'on formule les règles et procédures spéciales s'appliquant aux opérations d'urgence, pour permettre à toutes les organisations de verser rapidement les fonds consacrés aux opérations d'urgence et pour obtenir les fournitures et le matériel nécessaires à cet effet et recruter du personnel; or, ces règles étaient encore sous une forme provisoire au moment où l'audit a été réalisé.

49. Le Bureau des services de contrôle interne a formulé plusieurs recommandations visant à renforcer l'appui donné aux opérations sur le terrain et à améliorer les services administratifs centraux dans le domaine des finances, de l'administration du personnel et des services généraux. Le Bureau de la coordination

des affaires humanitaires a accepté d'appliquer ces recommandations mais a fait observer que les règles et procédures des Nations Unies existantes n'étaient pas conçues pour les opérations d'urgence et ne pouvaient facilement être adaptées au caractère urgent des opérations entrant dans le mandat du Bureau. En l'absence de règles et procédures spéciales pour les cas d'urgence, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires avait du mal à fournir à temps un appui administratif aux opérations d'urgence, en particulier durant la phase initiale des grandes opérations humanitaires comme au Timor oriental. L'application des procédures spéciales pour les cas d'urgence qui ont été approuvées par le Département de la gestion en juin 2001 devrait permettre au Bureau de la coordination des affaires humanitaires de mieux administrer les opérations d'urgence.

50. En juillet 2000, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a lancé un examen interne de sa structure, de ses capacités et de ses pratiques dans le but de mieux répondre à une demande grandissante et aux nouvelles tâches qu'il doit accomplir. Cet examen avait d'abord pour but d'améliorer le soutien administratif apporté aux bureaux extérieurs. Cet examen interne est parvenu à la même conclusion que le rapport d'audit, à savoir qu'aux demandes toujours plus fréquentes adressées au Bureau n'avait pas correspondu une augmentation du personnel d'appui administratif. À ce sujet, le Bureau des services de contrôle interne a noté qu'au cours des deux derniers exercices biennaux, alors que le nombre des activités menées par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires sur le terrain avait notablement augmenté, le nombre de fonctionnaires qui administraient ces opérations avait en fait baissé. Pour remédier à cette situation, les services administratifs du Bureau de la coordination de l'aide humanitaire avaient été renforcés par la création de nouveaux postes et d'une nouvelle section des ressources humaines, distincts de la section des finances.

51. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a noté que l'application des procédures spéciales en cas d'urgence, le renforcement du bureau de Genève, et d'autres mesures déjà prises pour modifier l'administration interne du bureau l'aideraient à mieux appliquer les recommandations de l'audit.

3. Bureau chargé du Programme Iraq

52. Le Bureau chargé du Programme Iraq a été créé au Siège du Secrétariat de l'ONU et a commencé à fonctionner le 15 octobre 1997; il a pour mandat de regrouper la gestion des activités des Nations Unies en Iraq et d'améliorer la mise en oeuvre du Programme Iraq créé par les résolutions 661 (1990) et 986 (1995) du Conseil de sécurité². Il a notamment pour attributions d'examiner les demandes d'agrément de contrats d'importation de fournitures humanitaires en Iraq et d'approuver les contrats d'exportation pétrolière iraquienne. Le Bureau chargé du Programme Iraq coordonne également l'observation, par les Nations Unies, de la distribution des fournitures dans le centre et le sud de l'Iraq, et l'application du programme dans les trois gouvernorats du nord de l'Iraq, par les soins d'organismes et de programmes des Nations Unies pour le compte du Gouvernement iraquien.

53. Le Bureau des services de contrôle interne a créé une section spécialement chargée de faire l'audit des activités du Bureau chargé du Programme Iraq, afin d'écarter les risques associés à un programme d'une très grande diversité. L'une des principales fonctions de cette section sera d'assurer un audit adéquat dans le nord de l'Iraq, où neuf organismes et programmes des Nations Unies contribuent à l'application de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité. Bien que chacun de ces organismes conduise lui-même ses propres audits, le Bureau des services de contrôle interne s'assurera que ces audits sont soigneusement coordonnés et, dans certains cas, sont réalisés avec les services d'audit des autres organismes des Nations Unies.

54. Le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les affaires humanitaires en Iraq, qui relève du Bureau chargé du Programme Iraq, supervise la répartition des fournitures humanitaires achetées par l'Iraq dans le cadre du programme humanitaire, dans les 15 gouvernorats du centre et du sud du pays, et coordonne le programme humanitaire appliqué par les organismes et programmes des Nations Unies dans les trois gouvernorats du nord. Le Bureau des services de contrôle interne avait déjà signalé que le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les affaires humanitaires en Iraq devait renforcer la coordination et le suivi des projets exécutés dans le nord de l'Iraq par d'autres organismes des Nations Unies dans le cadre de programmes financés selon les modalités de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité. Un audit

ultérieur avait montré que l'administration avait pris les mesures nécessaires pour accroître ses efforts de coordination et de suivi. Cependant, le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les affaires humanitaires en Iraq devait procéder à des améliorations dans des domaines tels que la fourniture de directives supplémentaires aux agents d'exécution sur les critères de sélection des projets, l'établissement de critères pour la rémunération du personnel local engagé par les organismes et programmes des Nations Unies, l'examen des modalités des bilans des projets exécutés par les organismes des Nations Unies et l'amélioration de la coordination des activités d'achat, notamment en dressant une liste commune de fournisseurs.

55. Le rapport d'audit contenait plusieurs recommandations importantes et l'administration du Bureau chargé du Programme Iraq a pris les mesures voulues pour les appliquer.

4. Commission d'indemnisation

56. Établie par la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, la Commission d'indemnisation est un organe subsidiaire du Conseil dont la fonction est d'instruire les demandes d'indemnisation et de verser les sommes allouées pour les dommages résultant de l'invasion et de l'occupation du Koweït par l'Iraq. L'indemnisation est versée par prélèvement dans une caisse spéciale qui est actuellement alimentée par 25 % des recettes pétrolières de l'Iraq. Le Bureau des services de contrôle interne a examiné les préparatifs de l'achèvement progressif des activités de la Commission à la fin de son mandat. Elle a en effet instruit la plupart des demandes d'indemnisation, souvent très complexes. À l'exception des demandes d'indemnisation ayant un caractère environnemental, qui ne seront pas examinées d'ici à la fin de 2004, la Commission devrait avoir achevé son travail à la fin de 2003. Cependant, le Bureau des services de contrôle interne a constaté que plusieurs questions étaient encore à résoudre pour éviter de prolonger indûment les travaux de la Commission. En particulier, l'administration de celle-ci devait résoudre plusieurs problèmes, en proposant des modalités à cet effet à son conseil d'administration :

a) Respect des dates limites dans l'application de la procédure visée par l'article 41, qui permet aux demandeurs, dans les 60 jours de la publication d'une décision d'indemnisation, de porter à l'attention du

Secrétaire exécutif de la Commission certains types d'erreurs;

b) Notification, aux entités qui présentent les demandes d'indemnisation, des principes de recevabilité des demandes d'indemnisation formulées tardivement et les moyens d'informer le Conseil d'administration des incidences de l'acceptation de ces demandes tardives sur le travail de la Commission;

c) Examen des principes régissant l'établissement de dates limites pour répondre aux questions que les demandeurs pourraient formuler sur des points de fond.

57. L'un des principes du fonctionnement de la Commission, durant la phase finale de son travail, est de chercher à conserver son personnel pour achever son programme de travail comme prévu. À cet effet, le Département de la gestion a délégué à la Commission d'indemnisation des pouvoirs étendus en matière d'administration du personnel et l'a autorisée, en principe, à appliquer plusieurs mesures exceptionnelles pour lui permettre de conserver son personnel. Toutes ces mesures n'ont pas été appliquées, en raison d'objections formulées par le Conseil d'administration. Le Bureau des services de contrôle interne se demande si les mesures prises à ce jour par la Commission suffiront pour que la Commission conserve son personnel, étant donné la rotation exceptionnellement élevée de ses administrateurs, en particulier de ses juristes, et il a recommandé de renforcer les mesures appliquées de façon à permettre à la Commission de conserver les effectifs adéquats.

58. La Commission d'indemnisation doit également avoir un bon système d'archivage et pouvoir conserver toutes ses pièces : c'est une des conditions essentielles de l'achèvement de ses travaux. Il faut donc élaborer une politique cohérente et définir à cet effet des attributions bien précises, au sein des services de la Commission d'indemnisation, en consultation avec les organes pertinents du Secrétariat et notamment le Bureau des affaires juridiques et la Section des archives et de la gestion des dossiers. Un système d'archivage, d'un coût raisonnable, devrait donc être choisi une fois que les principes de conservation des archives auront été établis.

59. Le Bureau des services de contrôle interne a également procédé à l'audit des achats de services de consultants extérieurs chargés de l'évaluation, dans l'optique de la révision de certaines demandes

d'indemnisation. Ce recours à des services extérieurs a permis à la Commission de respecter les délais fixés pour l'examen de ces demandes, mais le Bureau des services de contrôle interne a noté que le document d'appel d'offres ne spécifiait pas la répartition par discipline des experts voulue par le contrat. Ainsi, certains soumissionnaires ont été disqualifiés parce qu'ils ne remplissaient pas ces conditions relatives à la composition des équipes d'experts. Si ces soumissionnaires avaient pu prendre connaissance de la diversité acceptable de la composition des équipes d'experts, il est probable que les propositions plus acceptables auraient alors été reçues. Après que le Bureau des services de contrôle interne a porté cette question à l'attention de la Commission, l'appel d'offres a été modifié en septembre 2000, les conditions relatives à la composition des équipes d'experts étant désormais moins restrictives.

60. Au total, neuf recommandations importantes ont été formulées, dont huit ont été appliquées par la Commission d'indemnisation. L'une d'elle, invitant la Commission à demander aux gouvernements et aux autres organismes payeurs de fournir des certificats d'audit portant sur les états de paiement soumis à la Commission d'indemnisation, n'a pas été adoptée par son conseil d'administration.

5. Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

61. Le Bureau des services de contrôle interne a continué à suivre de près l'application de ses recommandations par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, notamment celles découlant de quatre audits achevés durant la période précédente. Ces audits, qui sont analysés dans le dernier rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne, couvraient les opérations du Haut Commissariat, au Burundi et en Colombie, les services d'appui sur le terrain et l'administration centrale du Haut Commissariat. Aucun autre audit n'a été réalisé durant la période considérée.

62. L'application des recommandations importantes du Bureau des services de contrôle interne progressait de façon satisfaisante. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux réfugiés avait en effet appliqué la totalité des 23 recommandations importantes à son opération menée au Burundi. Ces recommandations étaient notamment destinées à améliorer les fonctions de certification et d'approbation ainsi que le système

de comptabilité et d'établissement des rapports financiers. Le Haut Commissariat a également pris des mesures pour améliorer diverses procédures et divers contrôles relatifs au personnel, aux achats et à la gestion des immeubles. Il a également appliqué 15 des 18 recommandations d'audit formulées par le Bureau des services de contrôle interne pour son opération sur le terrain en Colombie. À ce sujet, le Haut Commissariat a créé un modèle optimal s'inspirant de son opération bien gérée en Colombie et a négocié avec succès sa prorogation et même son élargissement. Les contrôles exercés sur les annonces de contributions et sur la budgétisation ont été améliorés et une stratégie de sortie a même été préparée.

63. À ce jour, le Haut Commissariat a appliqué huit des 10 recommandations importantes, que comportait l'audit, fait par le Bureau des services de contrôle interne, des services d'appui sur le terrain. Parmi celles-ci figurent une clarification de la répartition des attributions entre le Haut Commissariat et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets en matière de services d'appui sur le terrain, l'établissement de principes de comptabilisation des avances, l'amélioration des capacités de gestion financière et l'établissement de principes régissant la sécurité et la préparation aux imprévus.

64. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a également appliqué la plupart des 16 recommandations importantes faites par le Bureau des services de contrôle interne à l'issue de son audit de son administration centrale. Le Haut Commissariat a également déjà renforcé sa capacité d'appui administratif, redistribué certaines fonctions administratives pour bien délimiter les attributions, développé les connaissances spécialisées nécessaires à l'application des recommandations d'audit et amélioré le contrôle de l'utilisation des fonds. Parmi les recommandations que le Haut Commissariat n'a pas encore complètement appliquées figurent l'approbation de la création d'un poste de fonctionnaire chargé des marchés, l'obtention d'un avis juridique sur les règles et le règlement qui s'appliquent aux fonds gérés par les agents d'exécution, la négociation avec le Contrôleur de la révision du coefficient de remboursement des dépenses d'appui et la création d'une base de données centrale des projets du Haut Commissariat. Le Bureau des services de contrôle interne continuera à suivre l'application de ses recommandations.

C. Affaires politiques

Département des opérations de maintien de la paix

a) Évaluation globale

65. Pendant la période considérée, le Bureau a émis 334 recommandations (dont 51 recommandations essentielles d'audit et 22 recommandations essentielles d'investigation) à l'intention du Département des opérations de maintien de la paix et des missions de maintien de la paix. Dix recommandations essentielles ont aussi été adressées au Bureau de la gestion des ressources humaines dans le contexte des audits de maintien de la paix.

66. Les recommandations avaient trait essentiellement aux sujets suivants : opérations de police civile, taux de l'indemnité de subsistance en mission, politiques et procédures de recrutement de personnel civil international pour les missions, et audits et investigations résidents dans les missions. À ce jour, 185 recommandations (y compris 25 recommandations essentielles d'audit et 16 recommandations essentielles d'investigation) ont été appliquées par le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la gestion des ressources humaines ainsi que par les missions concernées.

67. La plupart des recommandations essentielles qui n'ont pas encore été appliquées supposent d'apporter un changement important aux politiques et procédures existantes. Le Département des opérations de maintien de la paix a fait savoir que nombre de ces recommandations étaient examinées dans le cadre de l'étude d'ensemble entreprise sur la question des opérations de maintien de la paix. Dans la plupart des cas, on avait commencé à prendre les mesures voulues pour appliquer les recommandations. Le BSCI continuera à suivre l'application des recommandations jusqu'à ce qu'elles soient toutes appliquées.

b) Audits et investigations sur place concernant des opérations de maintien de la paix

Audit à la Mission civile internationale d'appui en Haïti (MICAH)

68. L'accord sur le statut de la Mission conclu avec le Gouvernement haïtien, qui définit les privilèges et immunités de la Mission et de son personnel, n'avait

pas été prolongé de façon à couvrir la phase de liquidation. Le Gouvernement a donc recommencé à percevoir les taxes d'aéroport sur les particuliers et les taxes locales sur les biens et les carburants, dont la Mission était exonérée en application de l'accord. Sur la recommandation du Bureau, l'accord a par la suite été reconduit de façon à couvrir la phase de liquidation de la Mission. Le Bureau a aussi recommandé que le Département des opérations de maintien de la paix veille à ce que, dans le cas de toutes les missions devant être liquidées, l'accord sur le statut de la Mission soit prolongé bien avant l'expiration du mandat, de façon à éviter que les privilèges et immunités octroyés par le gouvernement hôte ne soient supprimés pendant la phase de liquidation. Le Département a souscrit à cette recommandation et a fait savoir qu'il demanderait au Bureau des affaires juridiques d'inclure dans tous les accords sur le statut des missions une clause relative à la phase de liquidation.

Audit effectué par les vérificateurs résidents à la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL)

69. Les activités des vérificateurs résidents à la Mission des Nations Unies en Sierra Leone ont fait apparaître des faiblesses dans la gestion de contrats de louage de services et de fourniture de rations. Un versement de 133 000 dollars au fournisseur de services destinés aux opérations d'entreposage a été improductif parce que la tâche n'a jamais été terminée et la commande a par la suite été annulée. Le fournisseur de services avait mobilisé des ouvriers pour la construction de puits, mais ceux-ci sont restés sans travail pendant huit semaines, si bien qu'environ 66 000 dollars ont été dépensés en vain. Le Département a fait savoir qu'il examinerait la question avec la Mission et qu'il prendrait les mesures voulues pour récupérer cette somme.

70. Les vérificateurs résidents ont également constaté un certain nombre de faiblesses dans les contrôles internes relatifs aux achats, à la gestion financière, aux voyages, aux congés et à la comptabilisation du temps de présence à la gestion des biens et aux transports. La Mission a pris les mesures voulues pour renforcer les contrôles dans ces domaines.

Audit à la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK)

71. Le BSCI a constaté que les montants déposés dans des banques locales par la MONUIK ne rapportaient pas d'intérêts et a recommandé que la Mission envisage d'autres arrangements bancaires. La Mission a pris des mesures qui ont eu pour effet de réduire considérablement les liquidités qu'elle détenait sur place. D'autre part, la mission n'appliquait pas la politique du Département en ce qui concerne l'utilisation de véhicules en permission. Les entrepôts de la Mission contenaient d'importantes quantités de pièces d'uniformes, par exemple des bérets bleus (3 203) et des chapeaux de soleil (12 234), qui avaient été achetés à l'origine pour l'Opération des Nations Unies en Somalie et envoyés à la MONUIK. Comme le Bureau l'a recommandé, la MONUIK a fait savoir à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi qu'elle détenait ces surplus, de façon qu'ils puissent, le cas échéant, être utilisés pour d'autres missions.

Audit à la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE)

72. La comptabilisation du temps de présence servant à calculer les jours de congé et indemnités connexes auxquels ont droit les officiers d'état-major de la Mission n'est pas soumise à un contrôle interne suffisant. Le fournisseur de rations n'a pas été en mesure de s'acquitter pleinement des obligations prévues dans le contrat. Comme il ne disposait pas de moyens d'entreposage et de transport adéquats, les rations ont été livrées dans des conditions inacceptables et ont par conséquent été rejetées en tout ou en partie par les contingents militaires. L'audit a permis de constater que la cellule conjointe de logistique au quartier général de la Mission acceptait sans question les quantités de carburant signalées par les contingents, sans vérifier si la consommation indiquée paraissait raisonnable. Le Département des opérations de maintien de la paix a fait savoir que le fournisseur de rations avait été officiellement avisé de l'insuffisance de sa prestation et qu'il avait fait des efforts sensibles pour améliorer les conditions de livraison, la qualité et l'entreposage. Pour améliorer les contrôles exercés au sujet des carburants, le Département avait formulé des instructions permanentes détaillées qui ont maintenant été envoyées à toutes les missions.

73. Au moment de l'audit, la MINUEE avait commencé à visiter des locaux commerciaux destinés à remplacer les bâtiments préfabriqués qui abritaient le bureau de liaison d'Addis-Abeba, construits sur le terrain de la Commission économique pour l'Afrique en mars 2001 moyennant 384 400 dollars. Le Bureau a fait observer que, si le bureau de liaison était transféré dans des locaux commerciaux, la Mission aurait à payer un loyer important chaque mois, outre les 90 000 dollars nécessaires pour remettre les locaux en état et plus de 50 000 dollars pour démonter et transporter les bâtiments préfabriqués. De toute évidence, cette opération ne serait pas rentable. La question reste à l'examen à la Mission et au Siège.

74. D'après l'analyse des coûts de fonctionnement des avions de la Mission, effectuée par le Bureau, le coût moyen par passager transporté dans l'avion à réaction H-125-400 se situait entre 1 058 et 2 564 dollars, contre 286 à 451 dollars pour l'avion à turbopropulseur AN-26; les deux avions se rendaient aux mêmes endroits. Le Bureau a recommandé que la Mission veille à ce que ses avions soient utilisés de la façon la plus efficace et la plus économique possible et que l'on envisage de mettre fin au contrat de location d'un avion à réaction pour le remplacer par un avion moins onéreux. Le Département a indiqué qu'il était en train de reconfigurer la flotte conformément aux recommandations du Bureau. Toutefois, il ne pouvait pas mettre fin au contrat de location de l'avion à réaction, parce qu'un avion à turbopropulseur met plus longtemps à faire le même trajet; or, comme les pays hôtes n'ont pas autorisé la Mission à opérer des vols directs entre Asmara et Addis-Abeba, tous les vols entre ces deux villes doivent passer par un pays tiers. Le Bureau a fait observer qu'il en résultait des coûts supplémentaires importants pour l'Organisation.

Investigation à la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH)

75. À la suite d'une investigation effectuée par le Bureau et d'un procès mené devant un tribunal de district aux États-Unis, la Cour d'appel des États-Unis a confirmé en avril 2001, le jugement prononcé contre un ancien membre du personnel de la Mission, reconnu coupable d'avoir utilisé frauduleusement les techniques de communication et d'avoir émis des fausses factures pour excès de bagages, en conspiration avec un agent de voyages local et un employé de compagnie d'aviation, causant à l'Organisation une perte de

800 000 dollars. L'intéressé purge actuellement une peine de prison de 41 mois (pour plus de détails, voir A/54/683).

Audit à la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG)

76. Un audit a fait apparaître un écart de 12,4 millions de dollars entre les avoirs enregistrés dans le Système de contrôle du matériel des missions, tenu par le Département, et ceux qui figuraient sur l'inventaire des biens durables établi par la MONUG. Conformément aux recommandations faites, la Mission a corrigé les états en opérant un pointage par rapport à l'inventaire électronique de façon à supprimer les doubles entrées. Cet audit a aussi permis de constater que l'inventaire électronique des pièces détachées pour véhicules figurant dans l'entrepôt de la Mission n'était pas fiable. La MONUG a fait savoir qu'elle remédierait à la situation en entrant les données relatives au matériel de transport dans le module de gestion des stocks relevant du Système de contrôle du matériel des missions.

Audit et investigation résidents à la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK)

Audit

77. Les vérificateurs résidents du Bureau à la MINUK ont relevé des faiblesses dans la façon dont la Mission gérait les fonds d'affectation spéciale. Il y avait des irrégularités et des violations du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU dans l'exécution d'un programme de 9 millions de dollars pour la mise en état du matériel pour l'hiver. La Mission n'a pas encore communiqué aux vérificateurs les pièces justifiant des achats locaux d'un montant de 2,9 millions de dollars et des paiements à des bénéficiaires d'un montant de 1 million de dollars. Le Bureau suivra l'affaire. Dans une municipalité, des fonds prélevés sur ce programme, d'un montant de 73 470 deutsche mark (environ 35 000 dollars) ont été utilisés pour louer des véhicules, acheter de l'essence et octroyer des prêts personnels, en violation du Règlement financier de l'ONU. La Mission a fait savoir que la plupart de ces fonds avaient été recouverts depuis lors.

78. En raison d'une mauvaise planification des achats, un grand nombre de commandes ont été placées

à la fin de l'exercice budgétaire, ainsi que 12 autres ordres d'achat (documents divers d'engagement de dépenses) portant au total sur 3,6 millions de dollars pour l'achat de biens et des services, contrairement aux procédures établies. Conformément aux recommandations des vérificateurs, la Mission a par la suite annulé 11 des documents d'engagement de dépenses représentant au total 3,4 millions de dollars.

79. En ce qui concerne la délégation de pouvoir destinée à permettre à la Mission de recruter du personnel civil international pour la composante administration civile, les vérificateurs résidents ont constaté que cette formule avait permis à la Mission de réduire considérablement le taux de vacance de postes, mais que les procédures et pratiques utilisées par la Mission laissaient à désirer. La plupart du temps, elle n'évaluait pas tous les candidats avant de recruter quelqu'un et elle ne vérifiait pas les références faisant la preuve de ses qualifications et de son expérience. Les descriptions d'emploi n'étaient pas suffisamment détaillées et la Mission n'était pas en mesure de gérer efficacement les postes dans la composante administration civile, parce qu'elle n'utilisait pas le Système de gestion du personnel des missions. Ces problèmes tenaient essentiellement à ce que les services s'occupant du recrutement ne possédaient pas le personnel qualifié nécessaire. La Mission a accepté d'appliquer les recommandations des vérificateurs en vue d'améliorer ses procédures de recrutement.

Investigation

80. En accord avec le Représentant spécial du Secrétaire général, en août 2000 le Bureau a créé un groupe d'investigation de la MINUK, établi à Pristina. Au départ, pour une période expérimentale de trois mois, ce groupe a été composé de deux investigateurs résidents. À l'expiration de cette période, vu le succès de l'expérience, la MINUK et le Bureau ont décidé de maintenir le Groupe pendant la durée du mandat de la Mission et de lui adjoindre un troisième investigateur.

81. Les investigateurs du Bureau à la MINUK ont fait notamment une enquête sur des allégations de corruption visant un membre de la Mission affecté à la municipalité de Pristina. Ils ont trouvé des éléments de preuve indiquant que l'intéressé avait à deux reprises détourné des fonds du budget consolidé du Kosovo. À deux autres occasions, il avait sollicité des pots-de-vin (et, dans l'un de ces cas, il avait accepté un paiement) et il s'était rendu coupable de fraude contre la Mission.

Lorsque le rapport d'investigation du Bureau est paru, le fonctionnaire en question a été renvoyé sans préavis. Une procédure pénale a été ouverte contre lui.

Audit et investigation résidents à l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO)

Audit

82. Ayant analysé les projets de remise en état de l'infrastructure de l'ATNUTO, les vérificateurs résidents ont constaté que les plans n'avaient pas pu être exécutés rapidement parce que la planification avait été défectueuse et que l'on ne disposait pas des spécialistes nécessaires. Sur un crédit de total de 12,7 millions de dollars autorisé pour la période allant du 1er décembre 1999 au 30 juin 2001, la Mission n'avait dépensé ou engagé pour ces projets jusqu'en avril 2001 que 2,8 millions de dollars, soit 22 % des crédits ouverts, empêchant ainsi le Timor oriental et l'ATNUTO de tirer pleinement parti de l'investissement envisagé pour remettre en état l'infrastructure. Le Département des opérations de maintien de la paix a fait savoir que la Mission avait par la suite mis au point des indicateurs de réalisation permettant de mieux surveiller l'exécution des projets.

83. Un examen des opérations de transport a montré que l'entretien préventif des véhicules de la Mission n'avait pas été mené à bien suivant le calendrier recommandé par les fabricants. Les vérificateurs résidents ont également constaté des déficiences et des anomalies dans l'achat de services, du fait essentiellement que les dernières modifications apportées aux règles et procédures des Nations Unies n'étaient pas connues. La Mission a commencé à prendre les mesures recommandées par les vérificateurs.

Investigation

84. Après la création d'un Groupe d'investigation à la MINUK, le Bureau a décidé, en consultation avec le Représentant spécial du Secrétaire général et le Directeur de l'administration de l'ATNUTO, de créer aussi au Timor oriental un groupe d'investigation, composé de deux investigateurs, pour une période expérimentale de trois mois commençant en novembre 2000. Le Groupe devait notamment assurer à l'intention du personnel du nouveau Bureau de l'Inspecteur général au Timor oriental une formation en

matière d'investigation afin de renforcer la capacité du Bureau, et mener des investigations en commun avec ce dernier. Il a aussi été décidé que les investigateurs du BSCI aideraient à former les membres du personnel du Groupe de la sécurité de l'ATNUTO pour les aider à s'acquitter de leurs responsabilités d'enquête.

85. Il a été convenu aussi que le mandat du Groupe d'investigation serait prolongé jusqu'à la fin du mandat de la Mission et, à la demande du Représentant spécial du Secrétaire général, que le Groupe offrirait un appui au Bureau de l'Inspecteur général jusqu'à ce que le nouveau gouvernement timorais soit constitué. Outre les tâches de renforcement de la capacité qui sont mentionnées ci-dessus, les investigateurs du BSCI ont mené des enquêtes au sujet de cas d'abus de pouvoir, de conflit d'intérêts et de corruption.

Investigation à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), au Liban

86. Le Bureau a reçu des informations selon lesquelles des lettres auraient apparemment été envoyées par des responsables de l'ONUST à de hauts fonctionnaires et des hommes d'affaires dans un État Membre. Les lettres, écrites sur papier à en-tête de l'ONUST, semblaient avoir été signées par des membres de l'ONUST, y compris le chef de la Mission, et offraient le soutien des Nations Unies à un riche homme d'affaires poursuivi en justice pour avoir cherché à faire tuer un ancien associé. Depuis lors, il a été reconnu coupable et il purge actuellement une peine de prison.

87. Pendant l'investigation, le Bureau a interviewé un membre du service de l'information de l'ONUST dont le nom apparaissait dans certaines des lettres. L'intéressé, un officier d'active détaché auprès de l'ONUST, a reconnu être l'auteur et le signataire des lettres et avoir forgé les signatures du chef d'état-major de l'ONUST et de son adjoint. Le Département des opérations de maintien de la paix l'a relevé de ses fonctions dans la zone de la mission et l'a rapatrié. Les autorités du pays d'origine ont depuis lors fait savoir au Bureau que l'intéressé avait quitté l'armée.

c) Examen de la question des indemnités de subsistance en mission

88. Le Bureau a effectué une étude sur les taux de l'indemnité de subsistance en mission versée aux

observateurs militaires, aux membres de la police civile et aux membres du personnel international pour couvrir les frais de logement et de nourriture et dépenses accessoires et a conclu que les indemnités versées dans sept missions – MINURSO, MINUSIL, MONUG, MONUG, MINUEE, MINUK et MONUIK – étaient excessives et devaient être réduites. Étant donné les incidences financières importantes de cette question, le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la gestion des ressources humaines sont intervenus rapidement pour donner suite aux recommandations du Bureau et aux consultations tenues en février 2001. Ils ont décidé que les taux applicables à la MINUEE et à la MONUG devaient être réduits, ce qui a permis de réaliser des économies d'environ 3,6 millions de dollars par an. La réduction des taux appliqués dans les cinq autres missions, recommandée par le Bureau, pourrait permettre d'économiser 41,4 millions de dollars par an.

89. De l'avis du Bureau, le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la gestion des ressources humaines doivent revoir régulièrement les taux appliqués, pour vérifier qu'ils continuent d'avoir un rapport raisonnable avec les coûts de subsistance réels dans la zone des diverses missions. Pour éviter les conflits d'intérêt, le Bureau a recommandé que les responsables des missions sur place ne participent pas à la compilation des données nécessaires au calcul de ces coûts. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la gestion des ressources humaines ont commencé à réévaluer les taux appliqués dans certaines missions et le Bureau exécutera un audit au début de 2002 pour évaluer les résultats.

d) Politiques et procédures en matière de recrutement pour les opérations de maintien de la paix

90. Lors de son examen des politiques et procédures en matière de recrutement du personnel civil international pour les opérations de maintien de la paix et autres missions spéciales, le BSCI a constaté des carences dans le processus et la gestion du recrutement. La liste de candidats n'était que d'une utilité limitée en raison de la pesanteur des formalités qui y étaient associées. Les descriptions d'emploi types pour les missions n'étaient pas encore réellement au point et le processus de sélection n'était pas transparent. La détermination du montant des traitements des candidats

retenus n'était pas cohérente et les qualifications et l'expérience des candidats n'étaient pas soigneusement vérifiées dans la plupart des cas. En outre, l'absence de critères et d'analyse de la charge de travail concernant les activités de recrutement nuisait à la capacité du Département des opérations de maintien de la paix d'évaluer de façon réaliste et de justifier les ressources qu'il demandait.

91. L'audit a amené à conclure que les pratiques et procédures actuelles de recrutement devaient être sensiblement améliorées afin d'en renforcer la transparence et de répondre plus efficacement aux besoins en matière de personnel des missions sur le terrain. Afin de rationaliser le processus de recrutement, le BSCI a fait plusieurs recommandations qui ont toutes été acceptées par le Département. Il a établi, à l'intention de l'Assemblée générale, un rapport distinct sur les résultats de l'audit, qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session.

e) Audit de gestion des opérations de police civile.

92. À la demande du Département des opérations de maintien de la paix, le BSCI a entrepris un audit de gestion afin d'examiner l'efficacité des opérations de police civile. La composante police civile des opérations de maintien de la paix des Nations Unies a pris une ampleur considérable. Il y a plusieurs années, la police civile comptait environ 2 200 personnes, essentiellement des vérificateurs. À l'heure actuelle, son effectif dépasse 8 600 personnes, dont 75 % sont habilitées à exercer tous les pouvoirs conférés à la police.

93. L'examen a permis de constater que le Département continuait de « réinventer », pour chaque mission nouvelle, des systèmes de gestion et d'administration de la police civile. Le BSCI a recommandé que des améliorations soient apportées à la stratégie et à la gestion des opérations de police civile ainsi qu'au recrutement. Il a constaté que, malgré toute l'ampleur prise par le déploiement de la police civile, une stratégie d'ensemble n'avait pas encore été élaborée en la matière. Cette stratégie est essentielle pour établir une méthodologie permettant de calculer les effectifs, de définir une identité commune de la police civile dans l'ensemble des missions et d'établir des normes et des critères d'efficacité pour institutionnaliser les enseignements tirés.

94. De plus, les critères de sélection de la police civile restaient les mêmes pendant toute la durée des missions, bien que des compétences différentes soient nécessaires aux diverses étapes. Les rotations fréquentes du personnel, en particulier à l'échelon supérieur, nuisaient aux opérations et il n'existait pas de programme permettant de former et de perfectionner la police civile aux fins d'un déploiement rapide. L'examen a également montré que la police civile exerçait des fonctions autres que policières et qu'il fallait encore améliorer les mouvements de vastes contingents de police civile à destination et en provenance des missions. Le Département a fait savoir par la suite que des dispositions avaient été prises pour la coordination plus efficace des rotations, y compris le transport commun d'éléments provenant de plusieurs pays.

95. Les améliorations opérationnelles suggérées par le BSCI ne représentent toutefois qu'un élément de la solution générale des problèmes définis par le Groupe de la police civile du Département. La direction de celui-ci devait également réévaluer les responsabilités confiées à la police civile et définir quelles étaient les fonctions essentielles pour le succès d'une mission.

96. L'audit du BSCI a été réalisé parallèlement à une étude du Groupe sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies et les résultats étaient concordants [voir le rapport du Groupe d'étude (A/55/305-S/2000/809)]. Les recommandations du BSCI devaient être considérées dans le contexte de l'examen d'ensemble des opérations de maintien de la paix auquel procédait le Secrétaire général à la demande du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (voir A/54/839, par. 67).

f) Indemnisation en cas de décès ou d'invalidité à la suite de blessures imputables au service

97. L'audit du BSCI consacré à l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité à la suite de blessures imputables au service a montré que le processus général d'examen et d'approbation des demandes d'indemnité semblait efficace, mais qu'il y avait en fait d'importants retards dans le versement des indemnités, essentiellement en raison du manque de fonds. Afin d'éviter à l'avenir ces problèmes financiers, le BSCI a suggéré de créer un fonds de réserve permettant de s'acquitter des obligations financières découlant des demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité. Le Département des opérations de

maintien de la paix a créé ce fonds en juin 2000, en assurant la coordination avec le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité.

98. Les frais médicaux à la charge de l'ONU pour le traitement des blessures imputables au service des membres de la police civile et des observateurs militaires s'étaient parfois élevés à des centaines de milliers de dollars par cas. Étant donné le risque financier résultant de l'absence de plafond de ces frais, le BSCI a recommandé que le Département des opérations de maintien de la paix présente à l'Assemblée générale des propositions visant à établir une limite raisonnable pour le règlement des frais médicaux afférents aux blessures imputables au service des membres de la police civile, des observateurs et des soldats des contingents. Le Département estime que la question devrait être tout d'abord portée à l'attention des États Membres afin de connaître leurs opinions et observations.

99. Le BSCI a recommandé par ailleurs de procéder à un examen de l'appendice D du Règlement du personnel dans lequel figurent les dispositions régissant le paiement d'indemnités en cas de maladie, d'accident ou de décès imputable à l'exercice de fonctions officielles au service de l'Organisation des Nations Unies. Certaines de ces dispositions sont maintenant périmées; par exemple, les montants de l'indemnité annuelle maximale due aux personnes à charge d'un fonctionnaire sont encore calculés d'après les limites établies en 1966, qui apparaissent faibles dans le contexte actuel. Le BSCI a recommandé que le Règlement soit modifié afin de transformer de faibles montants mensuels en une seule somme forfaitaire, de manière à éviter les frais proportionnellement trop élevés qu'entraîne le règlement des versements mensuels. Le Bureau de la gestion des ressources humaines a accepté les recommandations du BSCI et déclaré qu'il participerait à un groupe de travail chargé d'examiner les dispositions de l'appendice D sous la direction du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité.

g) Appui informatique aux opérations de maintien de la paix

100. Un audit du BSCI consacré à l'appui informatique assuré par le Département des opérations de maintien de la paix aux missions sur le terrain a permis de constater qu'il n'avait pas été répondu aux besoins

essentiels de logiciels dans des secteurs critiques des opérations, que les plans de circonstance n'avaient guère prévu la possibilité de récupération complète et la continuité du traitement en cas d'urgence, et que la plupart des applications sur le terrain n'étaient pas uniformisées, ce qui entraînait des doubles emplois et d'éventuelles anomalies dans les données. Près de la moitié du personnel des missions n'était pas formé à l'emploi des systèmes informatiques essentiels sur le terrain et les demandes de ressources supplémentaires du Département n'avaient pas été suffisamment justifiées sur la base des indicateurs et critères d'efficacité.

101. Afin d'améliorer l'efficacité des applications informatiques, le BSCI a recommandé au Département des opérations de maintien de la paix d'élaborer un plan stratégique afin de définir les besoins d'appui essentiels des missions sur le terrain et d'adopter une procédure permettant d'identifier et de contrôler les principaux indicateurs d'efficacité en ce qui concerne l'appui aux clients, la planification stratégique, le perfectionnement du personnel, la fourniture des produits et la gestion des processus. Le Département a accepté les recommandations du Bureau et des mesures ont déjà été prises afin d'appliquer certaines des recommandations.

h) Activités de liquidation des missions au Siège de l'Organisation

102. À la suite d'un audit des activités de liquidation des missions au Siège, le BSCI a noté que des améliorations sensibles avaient été apportées dans ce domaine, en particulier dans le cadre de missions récemment achevées telles que l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (UNTAES), la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONUH) et la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) dans l'ex-Yougoslavie. Toutefois, afin d'accélérer les choses, il fallait améliorer et contrôler de plus près la planification et l'exécution des tâches finales de liquidation au Siège.

103. L'audit a permis de constater d'importants manques de concordance entre, d'une part, la passation par profits et pertes de sommes à recevoir approuvée par la Division de la comptabilité et, d'autre part, les montants enregistrés par le Département des opérations de maintien de la paix. Par ailleurs, il a été constaté

qu'il restait en fait à régler des soldes substantiels au titre des sommes dues que le Département avait signalés comme ayant été examinés et ajustés à la suite d'une recommandation provenant d'un audit précédent. Il fallait réexaminer les procédures actuelles de passation par profits et pertes de sommes dues afin de réduire le temps et les dépenses supplémentaires consacrés aux activités de recouvrement. De plus, les rapports finals sur la cession du matériel appartenant aux Nations Unies étaient bien souvent inexacts dans la mesure où les avoirs en attente de passation par profits et pertes étaient indiqués comme ayant été déjà inscrits au compte des pertes et profits. Le Département a commencé à prendre des mesures correctives en fonction des recommandations du BSCI.

D. Justice internationale

1. Cour internationale de Justice

104. Un audit de la Cour internationale de Justice, effectué par le BSCI et portant sur la période allant de 1998 au milieu de 2000, avait identifié des cas où la Cour n'avait pas pleinement respecté le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU. De même, la Cour n'avait pas toujours rigoureusement suivi les dispositions du Manuel des achats de l'ONU.

105. Les recommandations du BSCI portaient sur les moyens disponibles pour corriger les pratiques de la Cour dans les domaines suivants : certification et approbation des obligations et des dépenses, réserve de crédits pour régler les dépenses, marchés et achats, réception des fournitures et du matériel, création d'un comité de contrôle du matériel et renégociation des contrats de voyage afin d'améliorer les ristournes et d'obtenir des tarifs plus bas. Étant donné que l'audit n'a été achevé qu'en juin 2001, le BSCI n'a pas encore procédé à l'évaluation d'ensemble de l'application des recommandations essentielles.

2. Gestion du personnel au Tribunal pénal international pour le Rwanda

106. Le BSCI a examiné l'efficacité des contrôles internes du Tribunal pénal international pour le Rwanda afin de veiller à ce que l'ensemble de son personnel soit géré et administré conformément aux pouvoirs délégués au Tribunal et aux règles et règlements de l'ONU. Tout en reconnaissant que le groupe de travail constitué par le Bureau de la gestion

des ressources humaines pour étudier les moyens d'améliorer les pratiques de recrutement avait énormément aidé le Tribunal à diminuer le taux de vacance de postes, qui était passé de 36 % à 5 % en 1999, le BSCI n'en a pas moins constaté globalement que les contrôles internes devaient être encore améliorés. Le Tribunal a accepté d'une manière générale les constatations et recommandations du BSCI et a publié en mars 2001 son premier rapport annuel sur les activités de sa section du personnel. C'est là un grand pas en avant vers l'accroissement de la transparence des activités du Tribunal concernant le personnel.

3. Enquête sur les allégations de partage d'honoraires entre les conseils de la défense et les détenus indigents comparissant devant les tribunaux pénaux internationaux

107. Le BSCI a mené une enquête sur les allégations de partage d'honoraires entre les conseils de la défense et les détenus indigents comparissant devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Cette demande faisait suite au rapport du Groupe d'experts chargé d'évaluer l'efficacité des activités et du fonctionnement de ces deux Tribunaux (A/54/634) qui mentionnait des « accords de partage des honoraires » entre les détenus indigents et leurs conseils au TPIY. Aucune pratique de ce genre n'était signalée dans le cas du TPIR.

108. Aux termes du Statut des deux Tribunaux, les suspects et les accusés ont le droit de recevoir une assistance juridique gratuite et, si les greffiers les jugent « indigents », de se voir attribuer d'office un défenseur dont les honoraires et autres frais sont à la charge des Tribunaux. Ceux-ci ont déclaré éprouver des difficultés à s'assurer du respect des conditions fixées pour que les suspects et les accusés soient jugés indigents.

109. L'enquête a montré que la question du partage des honoraires était liée à d'autres problèmes, tels que la vérification des déclarations d'indigence présentées par les suspects ou les accusés, le choix et le remplacement des conseils commis d'office, les honoraires versés aux équipes de défenseurs et le recours à des requêtes futiles et autres manoeuvres dilatoires devant les Chambres de première instance.

110. Compte tenu des documents examinés et des entretiens réalisés, les enquêteurs du BSCI ont établi que :

a) Plusieurs anciens conseils de la défense devant le TPIR avaient reçu ou accepté de leurs clients des demandes de partage des honoraires qui leur étaient versés. Deux anciens conseils devant le TPIY ont déclaré que leurs clients les avaient sollicités dans ce domaine;

b) Un conseil de la défense exerçant devant le TPIR avait rejeté la demande de partage de ses honoraires que lui avait adressée un détenu et avait notifié le greffier;

c) Certaines équipes de défenseurs du TPIR avaient pour habitude de faire des cadeaux à leurs clients ou à leurs proches et de leur apporter un soutien ou une aide financière indirecte selon les modalités décrites dans le rapport;

d) Certaines équipes de défenseurs des deux Tribunaux avaient recruté des amis ou des parents de leurs clients comme enquêteurs. Ce constat a été corroboré par l'arrestation, en mai 2001, d'une personne qui travaillait au TPIR en qualité d'enquêteur pour l'équipe de défenseurs d'un ancien commandant de l'armée actuellement poursuivi. L'enquêteur était, durant le génocide, procureur de la ville de Cynagugu, au Rwanda, et avait utilisé un faux nom et un faux passeport au Tribunal.

111. Les deux Tribunaux s'efforçaient de mettre fin aux pratiques abusives qui facilitaient le partage des honoraires.

112. À la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, le BSCI a été prié de poursuivre son enquête sur la question d'éventuels accords de partage des honoraires aux deux Tribunaux, ainsi que sur d'autres questions connexes, en consultation avec les greffiers, et de communiquer un autre rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session. L'application des recommandations essentielles fera l'objet d'une évaluation générale après la présentation de ce rapport.

E. Coopération internationale pour le développement

1. Département des affaires économiques et sociales

a) Évaluation d'ensemble

113. Le BSCI a formulé 57 recommandations critiques à l'adresse du Département des affaires économiques et sociales durant la période à l'examen. Sur ces recommandations, 26 résultaient d'audits du Compte des Nations Unies pour le développement et de projets de coopération technique; 21 avaient trait à des évaluations approfondies du Programme en matière de population et du Programme sur le développement durable; et huit concernaient une inspection du Département lui-même. En outre, deux recommandations découlaient d'une enquête menée par le BSCI sur des allégations concernant le conseiller technique principal d'un projet exécuté par le Département. Ce dernier a donné une suite satisfaisante aux recommandations du BSCI et en a, à ce jour, appliqué 27.

b) Inspection du Département des affaires économiques et sociales

114. À l'issue d'une inspection du Département, le BSCI a conclu que le regroupement dans les domaines économique et social de trois départements en un seul avait amélioré la cohérence des activités au titre des politiques et des programmes et renforcé l'efficacité de l'appui technique aux instances intergouvernementales et interinstitutions. Le Département devait toutefois améliorer encore l'interaction entre les organes intergouvernementaux, mieux évaluer les activités de coopération pour le développement et entreprendre un suivi actif de la mise en oeuvre des décisions exécutives à l'échelle de l'Organisation. En outre, le Département devrait assumer le rôle principal dans le renforcement de la collaboration interorganisations pour assurer l'intégration des programmes et la promotion du travail d'équipe. Huit recommandations visant à renforcer la fonction de coordination du Département ont été acceptées et elles sont en cours d'application.

c) Évaluation approfondie du Programme relatif à la population

115. Dans le cadre d'une évaluation approfondie, le Bureau des services de contrôle interne a examiné les activités du Programme des Nations Unies relatif à la population exécuté par la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales et par les commissions régionales (E/AC.51/2001/3). Les travaux de la Division de la population forment une

part importante du débat sur les problèmes démographiques entre spécialistes mondiaux. La valeur de référence des rapports et des publications de la Division, leur envergure et leur qualité sont largement admises. La Division a aussi contribué pour une part importante à une meilleure compréhension de la migration internationale, et son Réseau mondial d'information en matière de population est une belle réalisation.

116. Afin d'améliorer encore les activités de la Division, le BSCI a recommandé d'élargir la portée des renseignements sur les activités en matière de population présentées à la Commission de la population et du développement par le biais d'un rapport consolidé émanant de plusieurs organisations, d'améliorer la qualité et l'intérêt des produits de la Division en expliquant mieux les méthodes et les hypothèses retenues, et en développant l'interprétation des résultats, et de développer la diffusion des publications imprimées, notamment des publications ne présentant guère d'intérêt commercial, au moyen d'Internet. Le BSCI a aussi recommandé que, pour promouvoir la collaboration avec d'autres programmes, la Division défende une approche interdisciplinaire des questions démographiques et encourage un échange plus actif de données d'expérience entre les fonctionnaires chargés, au sein des commissions régionales, des questions démographiques. La Division et les commissions régionales devraient rechercher activement des fonds pour financer le Réseau mondial d'information en matière de population et promouvoir la recherche démographique et le renforcement des capacités. À sa quarante et unième session, tenue en juin 2001, le Comité du programme et de la coordination a fait siennes toutes les recommandations du Bureau de services de contrôle interne. Le Département a commencé à les appliquer.

d) Évaluation approfondie du sous-programme relatif au développement durable

117. Le Bureau des services de contrôle interne a, dans le cadre d'une évaluation approfondie, examiné les activités du sous-programme relatif au développement durable exécuté par la Division du développement durable (E/AC.51/2001/2). Le principal objectif de ce sous-programme est d'assurer l'exécution efficace et coordonnée des activités de l'Organisation des Nations Unies en faveur du développement durable.

118. Le BSCI a recommandé que le Département des affaires économiques et sociales facilite le dialogue entre les membres de la Commission du développement durable et les représentants des gouvernements actifs dans d'autres instances gouvernementales. Il a aussi recommandé que la Division du développement durable fasse des propositions à la Commission et aux autres organismes compétents en ce qui concerne la présentation, la portée et l'échelonnement des rapports, de manière à faciliter la préparation des sessions annuelles ou biennales. L'action menée par les organismes des Nations Unies, en particulier ceux qui possèdent des bureaux régionaux ou nationaux, à l'appui de l'application des stratégies nationales de développement durable, devait être plus efficacement organisée. Les initiatives prises par la Division pour s'assurer que les perspectives régionales et sous-régionales reçoivent l'attention qu'elles méritent à la Commission et dans les autres instances compétentes devaient être poursuivies en collaboration avec les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations régionales. La Division devait mettre à profit les compétences spécialisées de ces organisations à l'appui des travaux de la Commission et de ses activités courantes, comme son programme sur les indicateurs de développement durable. Étant donné la diminution sensible des ressources dont dispose la Division pour exécuter son programme d'assistance technique, le BSCI a recommandé qu'elle identifie les domaines dans lesquels elle peut apporter des contributions uniques et qu'elle élabore un programme d'assistance en coordination avec d'autres organisations participantes. Le Comité du programme et de la coordination a souscrit à toutes les recommandations du BSCI. Le Département des affaires économiques et sociales a commencé à les appliquer.

e) Vérification de la gestion du Compte des Nations Unies pour le développement

119. Le Compte des Nations Unies pour le développement fait partie du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies depuis l'exercice biennal 1998-1999. Il est alimenté par les ressources dégagées grâce aux gains d'efficacité réalisés au Secrétariat et est utilisé pour appuyer les activités de l'ONU dans les domaines économique et social. À l'issue d'un audit du cadre et de la gestion du Compte pour le développement, le BSCI a fait observer qu'il fallait préciser les critères de sélection des projets en

fixant un plafond pour le financement des projets et imposant une condition d'exécution conjointe.

120. Le Département des affaires économiques et sociales a souscrit à la première observation et indiqué qu'un plafond allant de 600 000 à 900 000 dollars était mis en oeuvre pour les projets de l'exercice biennal 2002-2003. Sur le second point, le Département a noté que si l'exécution conjointe devait certes être encouragée, l'utiliser comme critère de sélection risquait d'aboutir à une trop grande rigidité. Afin que le programme du Compte pour le développement ait un impact soutenu, le BSCI a recommandé que le Département propose à l'Assemblée générale que la capacité des projets devant être financés par d'autres donateurs et partenaires lorsque les activités du Compte pour le développement sont achevées soit érigée en critère de sélection. Le BSCI a en outre recommandé que le Département recense les projets qu'il faudrait continuer de soutenir après l'achèvement des activités du Compte pour le développement et élabore une stratégie pour trouver des donateurs et partenaires potentiels.

121. Le BSCI a notamment estimé que les idées ci-après devaient retenir l'attention de la direction :

- Il fallait faire figurer la contribution du Département des affaires économiques et sociales en tant qu'entité gestionnaire dans les gains d'efficacité du Secrétariat et en tenir compte dans la détermination des besoins de ressources du programme du Compte pour le développement afin d'assurer l'imputation intégrale des coûts;
- Les projets de budget devraient comprendre les dépenses d'appui au programme engagées par chaque entité et sur chaque compte pour les gains d'efficacité;
- Afin d'assurer une exécution adéquate des projets, la capacité effective des entités d'exécuter les projets devrait être déterminée avant l'approbation des propositions de projet.

122. Le Département a d'une manière générale accepté les recommandations du BSCI. Le rapport du Secrétaire général sur l'exécution des projets financés par le Compte pour le développement fait également référence au rapport d'audit du BSCI ainsi qu'à ses recommandations (A/55/913, par. 292 et 293).

f) Projet de coopération technique intitulé « Promotion de la bonne gouvernance au Libéria »

123. Un audit mené par le BSCI et qui s'est achevé en février 2001 a permis de conclure que d'une manière générale le projet était bien géré et a institué des contrôles de base sur ses fonds et avoirs. Le BSCI a toutefois noté que depuis mai 1999 les activités du projet étaient menées dans le pays en l'absence de cadre juridique et institutionnel approprié, ce qui a nui aux résultats. L'évaluation de ces derniers a en outre été gênée par le manque de clarté dans la définition des produits. Le fait que le Gouvernement n'a pas fourni les contributions en nature qu'il était censé fournir a en outre constitué une charge financière additionnelle. De plus, le bureau du projet n'est pas encore convenu des modalités de mise en oeuvre et de suivi des recommandations figurant dans le rapport relatif au programme sur la bonne gouvernance et les neuf rapports d'évaluation déjà établis. Il n'a pas non plus identifié d'identité viable pour poursuivre son travail lorsque le projet sera achevé. À la date du présent rapport, le BSCI attendait toujours la réponse du Département des affaires économiques et sociales à ce rapport d'audit.

g) Centre des Nations Unies pour le développement régional

124. Un audit du Centre des Nations Unies pour le développement régional de Nagoya (Japon) a révélé que d'une manière générale le Centre était administré de manière satisfaisante et que ses programmes de recherche et cours de formation étaient eux aussi bien gérés. Le Bureau des services de contrôle interne a préconisé deux mesures d'ordre général pour améliorer l'administration du Centre : il a recommandé que celui-ci conclue un mémorandum d'accord avant de détacher ses fonctionnaires auprès d'autres organisations et qu'il suive des procédures appropriées pour choisir les candidats pour ses programmes de formation. Le Département a accepté et appliqué ces deux recommandations.

h) Projet intitulé « Mise en valeur du secteur de l'eau en République centrafricaine » exécuté par le Département des affaires économiques et sociales

125. L'audit de ce projet par le BSCI a révélé un certain nombre d'irrégularités dans les domaines de

l'administration bancaire, du paiement des salaires et indemnités du personnel de projet ainsi que dans l'établissement des rapports à l'intention des institutions finançant le projet et au Département. En particulier, les actifs du projet ont été utilisés pour des activités de forage qui n'étaient pas prévues dans le programme approuvé. Plus de 50 000 dollars de recettes découlant de ces activités ont été dissimulés au Fonds d'équipement des Nations Unies, au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et au Département des affaires économiques et sociales.

126. Cet audit a en outre révélé, entre autres, qu'il y avait un écart inexplicé entre le montant des salaires effectivement versés tel qu'il ressort des bordereaux de versement et celui des décaissements; le projet ne payait pas ses cotisations à la sécurité sociale ni celles de ses employés alors qu'il effectuait sur leurs salaires des déductions à ce titre et à celui de leurs impôts; et le conseiller technique principal a fallacieusement indiqué au Département que des équipements et matériels du projet avaient été dérobés et des documents détruits. Il a été ultérieurement prouvé qu'en réalité des actifs du projet avaient été utilisés à des fins privées. Le Département a accepté toutes les recommandations faites par le BSCI à l'issue de cet audit et a commencé à les appliquer. Il a indiqué qu'il poursuivait ses consultations avec le PNUD, le Bureau de la gestion des ressources humaines et le BSCI afin de mettre l'information en commun et de régler les problèmes en suspens.

127. À l'issue de l'audit, le BSCI a procédé à une enquête sur les malversations imputées au conseiller technique principal du projet. Cette enquête a révélé que : a) le conseiller technique principal avait fourni des équipements et du matériel de forage payés par l'Organisation des Nations Unies à son homologue national qui les avait utilisés pour procéder à des forages pour des clients privés ou commerciaux et, au moins à une occasion, avait été rémunéré en espèces; et b) que le conseiller technique principal avait fourni un véhicule et un chauffeur financés par l'Organisation des Nations Unies à un ami personnel pendant environ deux ans. Le contrat du conseiller technique principal n'a pas été renouvelé et le Département des affaires économiques et sociales a engagé une procédure pour récupérer les fonds détournés par prélèvement sur les sommes dues à l'intéressé à la cessation de service.

2. Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

a) Activités d'audit et d'inspection

128. Durant la période à l'examen, le Bureau des services de contrôle interne a mené des audits du Centre international d'écotechnologie du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et examiné les activités de sept bureaux extérieurs du PNUE au Canada, en Europe et au Japon. À l'issue de ces audits, le BSCI a adressé au PNUE six recommandations critiques concernant son Centre. Cinq d'entre elles concernaient le personnel fourni à titre gracieux de type II (c'est-à-dire le personnel détaché par des États auprès d'organismes des Nations Unies) et la sixième, les obligations redditionnelles des bureaux extérieurs. Il s'agit là de problèmes déjà anciens, et le BSCI estime que le PNUE devrait prendre de nouvelles mesures pour les résoudre et donner pleinement effet à ses recommandations, dont il continuera de suivre l'application.

129. Il ressort des audits des bureaux extérieurs du PNUE menés par le BSCI que dans l'ensemble ces bureaux sont bien gérés mais que leurs responsabilités ne sont pas clairement définies. Ceci serait dû à l'incertitude quant aux pouvoirs qui leur sont délégués par le siège du PNUE et au fait que les fonctions qui leur incombent en matière de fourniture de services financiers et administratifs ne sont pas distinguées de celles du Bureau des Nations Unies à Nairobi. Le BSCI est également préoccupé par le fait que certains des bureaux n'ont pas encore conclu d'accord avec le pays hôte et connaissent des problèmes d'exonération des impôts indirects.

130. Le BSCI a aussi examiné la suite donnée aux recommandations qui figuraient dans le rapport d'inspection complémentaire élaboré à l'intention de l'Assemblée générale en 1999 (A/54/817). La direction du PNUE a fourni des preuves concrètes des mesures prises pour donner effet à la plupart des recommandations. Ces mesures visaient notamment à clarifier davantage la nouvelle structure fonctionnelle du PNUE, à améliorer le dialogue avec son Comité des représentants permanents, à établir des mécanismes pour les délégations de pouvoir et à améliorer l'exécution du programme.

b) Enquête concernant des fonds déposés par erreur sur un compte auquel ils n'étaient pas destinés

131. Les enquêteurs du BSCI ont aidé les autorités policières des États-Unis à établir le dossier des poursuites pénales contre une cliente de la Chase Manhattan Bank sur le compte de laquelle des fonds de plus de 700 000 dollars représentant des contributions de plusieurs États Membres au Fonds d'affectation spéciale du PNUE avaient été versés par erreur. Comme indiqué dans le précédent rapport annuel du BSCI (A/55/436, par. 163), l'intéressée avait refusé que la banque transfère les fonds sur le compte auquel ils étaient destinés, affirmant que ces fonds lui appartenaient. Elle a été arrêtée en mars 2000, et reconnue coupable en octobre 2000 de fraude bancaire et d'escroquerie par un tribunal des États-Unis. Elle a été condamnée en avril 2001 à 24 mois de prison et il lui a été ordonné de restituer à la banque les fonds qu'elle avait reçus par erreur. La banque avait auparavant crédité le compte du PNUE de la totalité du montant en cause. (Pour de plus amples renseignements sur cette affaire, voir document A/55/353).

3. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

a) Évaluation d'ensemble

132. Au cours de la période considérée, le BSCI a adressé 17 recommandations essentielles au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (CNUEH), dont huit qui avaient été formulées à l'issue de la vérification d'un programme de reconstruction de logements dans le nord de l'Iraq. Ces huit dernières recommandations ont été mises en application, ce qui n'est pas le cas des neuf autres. En outre, Habitat a mis en application l'une des neuf recommandations faites par le Bureau dans son rapport concernant les suites données à son examen de 1999 (A/54/764). Cette recommandation concernait la gestion de l'information. Le CNUEH a pris des mesures pour donner suite aux autres recommandations, lesquelles visaient essentiellement à renforcer ses activités de revitalisation.

b) Projets dans le nord-ouest de la Somalie

133. Des cas de corruption et d'irrégularité de gestion ayant été signalés, le CNUEH a demandé au BSCI de mener une enquête dans le nord-ouest de la Somalie.

Le Bureau a établi à l'issue de son enquête que les accusations n'étaient pas fondées mais il a cependant constaté que l'administrateur qui était en cause ne s'était pas conformé strictement aux règles et au règlement de l'Organisation des Nations Unies. Il a donc recommandé que celui-ci soit tenu responsable des pertes, d'un montant d'environ 50 000 dollars, qui avaient résulté de ses actions.

134. Comme il n'y a pas d'agence bancaire dans le nord-ouest de la Somalie, les organismes des Nations Unies ont recours à des particuliers qui exercent le métier d'agent de change pour régler leurs paiements locaux. Le BSCI a recommandé que l'on renforce le contrôle de ces opérations de change et que l'ensemble des organismes des Nations Unies présents en Somalie coordonnent leurs activités afin de réduire leurs coûts et d'éviter les risques de pertes financières. Le Centre a approuvé ces recommandations et pris des mesures pour les mettre en oeuvre.

c) Examen d'un cas d'excédent de dépenses dans des projets du Centre des Nations Unies pour les établissements humains

135. Le CNUEH a demandé au BSCI d'examiner les causes d'un excédent de dépenses d'environ 1,1 million de dollars constaté sur des projets financés par une organisation d'aide danoise. Le BSCI a relevé plusieurs erreurs de comptabilité et autres ajustements se montant à un total d'environ 1,6 million de dollars. Le Centre examine actuellement la question. L'excédent pourrait être annulé et une partie pourrait être remboursée à l'organisme d'aide. Pour éviter que le problème ne se reproduise, le BSCI a recommandé au Centre d'établir des procédures officielles de gestion des projets et de former le personnel chargé de la gestion et du budget des projets aux méthodes de comptabilité et de budgétisation de l'Organisation des Nations Unies. Le CNUEH a accepté ces deux recommandations.

d) Programme de reconstruction de logements dans le nord de l'Iraq

136. Le BSCI a examiné les systèmes et les procédures suivies par le CNUEH dans le nord de l'Iraq pour exécuter des activités financées dans le cadre du Programme Iraq. Le Centre est chargé d'assurer la réinstallation des personnes déplacées et des personnes rentrées dans leur foyer, dans les trois gouvernorats du nord. Des projets d'un montant d'environ 245 millions

de dollars étaient exécutés, principalement dans les secteurs du logement, de l'éducation, de la santé et des ponts et chaussées.

137. Compte tenu des sommes en jeu et des nombreux contrats de construction passés avec des fournisseurs, il était essentiel que les différentes tâches soient bien séparées les unes des autres. Le BSCI a constaté que la séparation des tâches n'était pas suffisante, que ce soit au stade de la préparation de l'appel d'offres, de l'invitation à soumission ou de l'évaluation des offres. En outre, la procédure de sélection des adjudicataires devait être améliorée. Le Centre se servait en effet d'une liste d'entreprises dont les capacités n'avaient pas fait l'objet d'une vérification indépendante. Il n'existait pas de procédure d'évaluation des travaux des entrepreneurs si bien que l'on ne savait pas pour quelles raisons tel ou tel entrepreneur se voyait de nouveau attribuer des marchés. Il convenait également d'améliorer les procédures d'achat de matériel et de fournitures de bureau, la sécurité des transferts de sommes importantes d'argent liquide d'un lieu à l'autre, et la gestion des stocks de matériaux importés.

138. Le BSCI s'est par ailleurs demandé ce qui justifiait le versement en liquide de 500 000 dollars par an environ à du personnel local au titre de l'inspection des projets de construction du CNUEH. Les autorités locales avaient certes le droit d'inspecter des projets qui étaient exécutés pour leur compte mais le BSCI estimait que le Centre n'avait pas à rémunérer le personnel local dans la mesure où son propre personnel inspectait les travaux des entrepreneurs. Le BSCI croyait comprendre que d'autres organismes des Nations Unies qui réalisaient des projets dans le nord de l'Iraq se trouvaient dans une situation analogue. Il a recommandé que le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les affaires humanitaires en Iraq, en tant que coordonnateur général du programme humanitaire, examine les motifs des paiements effectués au personnel local et détermine si ces versements se justifient dans le cadre du Programme Iraq. Le Bureau du Coordonnateur a entrepris d'examiner la question en collaboration avec les organismes des Nations Unies intéressés.

4. Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime/Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

a) Inspection des pratiques administratives et de la gestion des programmes du Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime

139. Au cours de la période considérée, le BSCI a examiné la gestion des programmes et les pratiques administratives du Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime, à Vienne. Il s'agissait notamment d'examiner la suite qui avait été donnée aux recommandations formulées à l'issue de précédentes évaluations approfondies et d'un examen effectué en 1997 qui avait porté sur la gestion des programmes par la Division de la prévention du crime et de la justice pénale, aujourd'hui dissoute.

140. Le BSCI a reconnu que grâce à une politique dynamique, le Directeur exécutif du Bureau était parvenu à mieux faire connaître celui-ci, en particulier auprès du public, et à en faire une organisation plus active. Toutefois, il avait constaté que le Bureau était dirigé de façon extrêmement centralisée, le Directeur exécutif et son équipe concentrant entre leurs mains les pouvoirs et la prise de décisions. L'absence d'un système cohérent de contrôle des programmes – qui prendrait la forme d'un suivi de l'exécution et d'une évaluation des résultats – ainsi que d'un système bien défini de délégation des pouvoirs du Directeur exécutif vers les directeurs de programme nuisait à la transparence.

141. Les avis émis par certains États Membres, aussi bien des donateurs que des bénéficiaires de services, faisaient apparaître que les défaillances du Bureau en matière de gestion l'avaient empêché de s'acquitter pleinement de ses mandats et d'exécuter convenablement certains projets. Le BSCI a noté que le personnel du Bureau était compétent, plein d'idées et dévoué mais que les problèmes de gestion avaient joué sur son moral. Il a pris note d'une série de mesures mises en place au début de 2001. Le Directeur exécutif a accepté toutes les recommandations du BSCI et remis un plan de travail et un calendrier d'exécution détaillés. Le BSCI examinera d'ici à la fin de 2001 les résultats des mesures prises.

b) Examens triennaux des évaluations du PNUCID et du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

142. Les rapports du BSCI relatifs aux examens triennaux faisant suite aux évaluations approfondies du

PNUCID et du Programme en matière de prévention du crime et de justice pénale ont été présentés au Comité du programme et de la coordination trois ans après la décision prise par le Comité concernant les évaluations approfondies. Le Comité a pris note des conclusions du rapport à sa quarante et unième session, en juin 2001.

143. Le BSCI a constaté que le succès de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale tenue en 1998 sur le problème mondial de la drogue, à laquelle le PNUCID avait apporté une contribution importante, a été profitable au Programme. Lors de la session extraordinaire, l'Assemblée générale a fixé une orientation stratégique à la lutte contre les stupéfiants jusqu'en 2008. Par ailleurs, les contributions volontaires au Fonds du PNUCID ont augmenté avant et après la tenue de la session extraordinaire, ce qui a permis au Programme de prévoir un plus grand nombre d'activités.

144. Le PNUCID a continué d'assurer, au moyen de programmes bien établis, des services qui sont appréciés des bénéficiaires et a mis en place de nouvelles activités afin de répondre à l'évolution des priorités. De nouveaux programmes ou d'anciens programmes qui avaient besoin d'être largement remaniés, notamment les programmes mondiaux de réduction de la demande et de contrôle des cultures illicites, ainsi qu'un certain nombre de programmes de pays, ont été exécutés à une échelle moindre que ce qui avait d'abord été envisagé et certains n'ont pas eu l'impact attendu.

145. Le BSCI a constaté que le PNUCID avait fait un effort pour donner suite aux recommandations du Comité du programme et de la coordination. Toutefois, certaines recommandations avaient été appliquées sans qu'une solution soit apportée aux problèmes fondamentaux mis en évidence dans l'évaluation de 1998. Par exemple, la collecte et le traitement de l'information n'étaient toujours pas suffisamment coordonnés et pour que le PNUCID s'impose comme principal lieu de la coordination internationale dans la lutte contre la toxicomanie, il fallait que le dialogue avec les autres organisations soit plus soutenu et plus approfondi.

146. Le BSCI a jugé que dans l'ensemble l'application des recommandations issues de l'évaluation approfondie du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale était quelque peu décevante. Toutefois, les

recommandations relatives au service des réunions gouvernementales, aux fonctions d'information et de diffusion et à la coopération avec les organismes pertinents avaient été appliquées convenablement. Le BSCI suivra l'application des recommandations concernant le contrôle des normes, les publications classiques, la politique en matière d'information et la contribution des activités de prévention du crime et de justice pénale au développement. Il suivra également les activités du Programme pour ce qui est de la formation dans le cadre des projets, de la collecte de fonds et des relations entre le Centre de prévention de la criminalité internationale et les instituts affiliés ou associés.

5. Centre du commerce international

147. À la demande de l'administration, le BSCI a effectué un contrôle de la politique que le Centre du commerce international se propose d'adopter dans le domaine des activités de publication, des ventes d'ouvrages et de la commercialisation. Il est ressorti du contrôle que le projet ne prévoyait pas de normes de qualité uniformes qui s'appliqueraient à l'ensemble des publications mises en vente. Il ne prévoyait pas non plus de mécanisme permettant de vérifier si les acheteurs étaient satisfaits des publications du Centre.

148. La pratique qui consiste à conclure des contrats séparés pour des travaux d'impression qui présentent des caractéristiques analogues et une pénurie d'éditeurs et de traducteurs pour les travaux contractuels contribuait à allonger les délais de publication. Le Centre tirait les publications en quantité excessive par rapport à la demande, ce qui l'obligeait à gérer des stocks importants et ce qui ajoutait inutilement aux coûts de publication. Les vérificateurs ont par ailleurs constaté que les capacités du Centre en matière de reproduction des documents étaient supérieures aux besoins.

149. Le contrôle a débouché sur 15 recommandations au total, dont neuf étaient considérées comme essentielles. Le Centre a appliqué intégralement six des recommandations (dont trois recommandations essentielles) et en a appliqué une autre partiellement. Un mécanisme d'information en retour a été mis en place pour le magazine du Centre et un fichier d'éditeurs et de traducteurs était en cours d'établissement. Le Centre est convenu d'effectuer une évaluation des besoins avant d'envisager l'achat ou la location de matériel coûteux et de réaliser

régulièrement un inventaire de ses stocks de publications. Il a par ailleurs signé un contrat avec la Section de la commercialisation et des ventes de publications de l'Office des Nations Unies à Genève concernant la promotion et la vente de ses publications et a revu la conception des ouvrages mis en vente de façon à les rendre plus attrayants et à en faciliter l'écoulement.

F. Coopération régionale pour le développement

1. Commission économique pour l'Afrique

150. Le BSCI a examiné trois des cinq centres de développement sous-régional de la Commission économique pour l'Afrique et a constaté que les activités financières et les activités de gestion du personnel et d'achat étaient menées conformément aux règles et aux règlements de l'Organisation des Nations Unies. Il a estimé toutefois que les centres avaient intérêt à accroître la transparence de leurs activités et qu'il fallait pour cela que les responsabilités de chaque centre et les pouvoirs qui leurs sont délégués soient définis de la même manière que le sont le suivi et les obligations en matière d'établissement de rapports. Il importe que les centres de développement sous-régional sachent parfaitement quelles sont leurs responsabilités administratives et financières et quel rôle joue le siège de la Commission dans le contrôle de l'exercice de leurs responsabilités.

151. Une vérification générale des services des états de paie de la Commission a permis de conclure à des lacunes dans la vérification, le traitement et l'enregistrement des paiements et des prestations. Le BSCI a noté que la CEA avait accepté les recommandations formulées au sujet des services des états de paie et qu'elle avait déjà appliqué bon nombre d'entre elles.

152. Le BSCI a par ailleurs noté que la Commission avait fait des progrès importants en vue d'appliquer intégralement cinq des 10 recommandations essentielles qu'il avait formulées à la suite de la vérification des services d'états de paie et du Centre de développement sous-régional de Kigali. L'application des autres recommandations est en cours.

2. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

153. À la suite d'un examen de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), le BSCI a constaté qu'en ce qui concerne la gestion des programmes, la mise au point d'indicateurs de résultats était largement entamée, mais que la Commission n'avait pas encore défini à l'intention des divisions techniques des directives qui garantissent que les auto-évaluations soient conduites de façon efficace et selon les règles, afin que les résultats soient cohérents et puissent permettre des comparaisons. Par ailleurs, il fallait veiller à ce que les ressources prévues pour les activités planifiées ne soient pas détournées au profit d'activités non planifiées. C'est ainsi qu'un montant de 25 000 dollars avait été consacré à un programme de formation d'étudiants alors que cette dépense n'était pas inscrite au budget.

154. Pour ce qui est de l'administration, le BSCI a recommandé d'améliorer les procédures applicables à l'emploi de consultants et de stagiaires, à l'administration de la formation et aux achats de matériel peu coûteux. Le Bureau a recommandé en particulier que la CEPALC procède à une analyse détaillée de ses besoins en personnel et qu'elle demande, le cas échéant, des postes supplémentaires plutôt que de continuer à employer des consultants et des retraités pour exécuter son programme de travail. La CEPALC a accepté toutes les recommandations du BSCI et a commencé à les appliquer.

3. Enquête sur l'utilisation du téléphone et la publication d'ouvrages à la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

155. À l'issue d'une enquête, le BSCI a établi qu'un administrateur de haut niveau de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) s'était servi du personnel et des biens de l'Organisation pour effectuer des recherches, des travaux de dactylographie et des travaux d'édition en vue d'une publication à caractère privé. L'administrateur avait écrit cet ouvrage à l'invitation du Gouvernement qui était propriétaire des droits d'auteur. Il n'y avait pas eu d'intention frauduleuse mais le Bureau a néanmoins estimé que l'activité à laquelle s'était livrée l'administrateur était contraire aux règles et au règlement de l'Organisation, qui exigent l'approbation préalable du Secrétaire général pour toute activité extérieure et précisent que les biens

de l'Organisation ne doivent être utilisés qu'à des fins officielles. Les conclusions de l'enquête ont été portées à l'attention du Secrétaire général et des mesures ont été prises pour redresser la situation. La CESAO a informé le BSCI que le fonctionnaire en question avait retourné les versements qu'il avait reçus du Gouvernement.

156. Le BSCI a par ailleurs réalisé une enquête à la suite d'informations selon lesquelles un ancien fonctionnaire de la CESAO aurait effectué des appels interurbains ou internationaux en se servant des téléphones de la Commission. Pour échapper aux contrôles, l'ancien fonctionnaire aurait eu recours à diverses méthodes. Il aurait notamment utilisé un téléphone relié à un télécopieur et aurait demandé à des standardistes et à d'autres membres du personnel d'effectuer des appels pour son compte. Outre que, conformément à la recommandation du BSCI, elle a recouvré les montants dus par l'ancien fonctionnaire qui s'était livré à cette fraude, la CESAO a mis en place des contrôles pour éviter que des abus de ce type ne se reproduisent. Elle a notamment publié des instructions administratives établissant des procédures pour le contrôle des appels téléphoniques et mis en place un système d'identification des auteurs des appels téléphoniques personnels.

157. Le BSCI a, par ailleurs, entrepris un examen approfondi de la CESAO dans le cadre des activités de revitalisation entreprises par la Commission. Les résultats de l'examen seront indiqués dans le prochain rapport annuel, de même qu'une évaluation de l'application des recommandations essentielles du BSCI par la CESAO.

G. Activités du Siège de l'Organisation des Nations Unies

1. Département de l'information

a) Examen du Département de l'information

158. Un examen de diverses activités menées par les deux principales divisions du Département de l'information (la Division des relations publiques et la Division de l'information et des médias) a fait apparaître que le Département ne disposait pas d'un système efficace permettant de contrôler l'application des recommandations des vérificateurs. Les comptes débiteurs n'étaient pas gérés convenablement si bien qu'un montant total de 400 000 dollars environ restait

dû depuis longtemps. En outre, le Département ne disposait pas d'un mécanisme d'élaboration et d'application d'une politique en matière de détermination des prix pour la vente des cassettes vidéo et audio et des photographies. Le Département a approuvé la plupart des recommandations du BSCI mais au moment de la rédaction du présent rapport, il n'avait pas encore commencé à les mettre en application.

b) Centre d'information des Nations Unies de Tokyo

159. Un examen du Centre d'information des Nations Unies de Tokyo a permis de conclure que le Centre était administré de façon satisfaisante. Le BSCI a toutefois relevé deux points importants au sujet desquels des mesures devraient être prises : le Département de l'information devrait faire modifier l'original du contrat de location des locaux afin d'y faire figurer une clause précisant que le Centre doit recevoir une estimation des coûts d'entretien et de fonctionnement afin de lui permettre de déterminer si le loyer demandé est raisonnable; et le Département devrait examiner la dotation en effectifs des centres d'information comparables, qui peut varier considérablement, afin de corriger des déséquilibres éventuels dans ce domaine. Le Département a accepté les recommandations du BSCI sur ces questions et les a mises en application.

2. Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence

160. Une inspection du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence a fait apparaître que l'intégration des services d'appui technique au Département avait permis de réduire le temps qui était auparavant consacré à des consultations interdépartementales, d'améliorer la planification et d'utiliser les ressources de façon plus rationnelle, ce qui permet désormais d'assurer des services plus efficaces aux organes intergouvernementaux et aux organes d'experts. Les consultations et la coopération entre les responsables des services de conférence des différents lieux d'affectation, y compris l'Office des Nations Unies à Nairobi et les commissions régionales, ont été renforcées. Le BSCI a relevé que le travail du Département était régulièrement examiné par des organes intergouvernementaux, notamment le Comité des conférences et la Cinquième Commission de

l'Assemblée générale, mais que le Département avait néanmoins besoin de se doter d'autres mécanismes d'information en retour. Des études devraient par exemple être conduites systématiquement pour lui permettre d'évaluer et d'améliorer en permanence la qualité des services qu'il fournit.

161. L'administration a accepté les recommandations du BSCI et le Département prend actuellement les mesures voulues pour donner suite d'ici à la fin de 2001 à la moitié d'entre elles au moins.

3. Département de la gestion

a) Évaluation globale

162. Le Département de la gestion a fait des progrès considérables dans l'application des recommandations issues du rapport de 1998 sur l'examen des services communs (A/54/157). Le partage des coûts entre les deux offices n'a pas encore suffisamment retenu l'attention et le Bureau de la gestion des ressources humaines n'a pas encore effectué d'enquête pour déterminer si les utilisateurs étaient satisfaits de ses services, mais la plupart des recommandations ont été appliquées par les services de gestion à New York, à Genève et à Vienne, y compris le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence. En particulier, le Bureau des affaires juridiques a continué à fournir des services juridiques centralisés au Secrétariat de l'ONU ainsi que des fonds et des programmes destinés à garantir une application uniforme et cohérente du droit au sein de l'Organisation afin de protéger les intérêts de cette dernière et de limiter autant que possible sa responsabilité financière. Comme on l'a vu aux paragraphes 88 et 89 ci-dessus, le Bureau de la gestion des ressources humaines a coopéré étroitement avec le Département des opérations de maintien de la paix à l'application des recommandations du BSCI concernant la nécessité de réviser le taux de l'indemnité de subsistance en mission payable au personnel des missions de maintien de la paix. La réduction du taux de l'indemnité de subsistance en mission recommandée par le BSCI permettrait de réaliser des économies estimées à 41,4 millions de dollars par an si elle était appliquée à toutes les missions. Le BSCI continuera à suivre les progrès faits par le Bureau de la gestion des ressources humaines dans l'application de ces recommandations.

b) Suivi de l'audit sur la mise en oeuvre de la réforme des achats

163. Le BSCI a examiné l'état d'avancement de la réforme des procédures utilisées par l'ONU en matière d'achats, qui avait été entreprise en 1994, et a conclu que les services de gestion avaient appliqué de manière satisfaisante la plupart des recommandations antérieures et qu'il y avait eu une amélioration sensible des systèmes et des procédures utilisés par la Division des achats. Mais l'audit a également montré qu'il y avait encore des progrès à faire dans un certain nombre de domaines. L'interprétation et l'application des règles de gestion financière par la Division ne garantissaient pas que tous les cas qui devaient être vérifiés par le Comité des marchés lui seraient effectivement soumis. Les décisions tendant à acheter les services de transport aérien auprès des gouvernements moyennant des lettres d'attribution plutôt qu'auprès de transporteurs commerciaux n'étaient pas suffisamment documentées et étaient prises unilatéralement par le Département des opérations de maintien de la paix.

164. La Division des achats devait aussi faire de nouveaux efforts pour inciter les fournisseurs à répondre aux appels d'offres concernant les contrats de services de transport aérien, en s'informant auprès des fournisseurs invités qui n'avaient pas répondu et en élaborant de nouvelles stratégies pour encourager d'autres transporteurs prospectifs. Enfin, la Division n'exerçait pas un contrôle suffisant sur les achats de faible montant confiés aux commis chargés des achats, et dans certains cas, la durée de la procédure paraissait excessive. Le Département de la gestion a approuvé toutes les recommandations du BSCI et a commencé à les appliquer. Les résultats de l'audit ont été communiqués à l'Assemblée générale en mars 2001 (A/55/746).

c) Audit du système de gestion des contributions au Siège de l'Organisation des Nations Unies

165. Un audit du système employé par le Département de la gestion pour gérer les quotes-parts et les contributions volontaires reçues au Siège de l'ONU a montré que le système était sain et que les contrôles étaient généralement efficaces. Toutefois, le Système intégré de gestion (SIG) n'est pas suffisamment fonctionnel pour permettre au personnel du Service des contributions de calculer, de gérer et de mettre à jour les comptes pertinents. L'imputation des crédits et des excédents des États Membres aux contributions à

recevoir se faisait manuellement. Dans certains cas, des données qui se trouvaient déjà dans le fichier électronique étaient encore réintroduites afin d'être prises en compte dans le SIG ou d'être publiées sous forme de rapport.

166. L'audit a également abouti aux conclusions suivantes : les procédures écrites pour les utilisateurs étaient généralement inexistantes ou n'étaient pas à jour; les états indiquant les arriérés dus à l'Organisation par les États Membres n'étaient pas envoyés régulièrement aux missions permanentes des États concernés; les comptes des fonds d'affectation spéciale qui avaient été fermés et les données relatives à ces fonds n'étaient pas protégés contre l'introduction de données nouvelles ou erronées; et le SIG ne permettait pas d'obtenir l'ajustement d'un compte bancaire une fois que les données pertinentes figurant sur le relevé de compte avaient été enregistrées. Le Département a conseillé d'utiliser le logiciel fourni par la Chase Manhattan Bank pour ajuster les comptes bancaires les plus actifs. Mais ce logiciel ne pouvait pas être relié au SIG et une intervention manuelle était nécessaire.

167. Le Département de la gestion a déjà pris des mesures pour appliquer la plupart des recommandations du BSCI résultant des conclusions ci-dessus.

d) Audit du processus de traitement au Siège des bordereaux interservices au moyen du SIG

168. Le système de bordereaux interservices permet à un service d'un lieu d'affectation donné d'effectuer des paiements ou d'autres opérations financières à la demande ou pour le compte d'un autre service situé dans un lieu d'affectation différent. L'audit du fonctionnement de ce système au Siège de l'ONU a permis au BSCI de conclure que la concordance des opérations effectuées au moyen de bordereaux interservices n'avait pas été vérifiée au 30 juin 1998 ni au 30 juin 1999. Cette lacune était imputable aux insuffisances du SIG, notamment au fait que son logiciel ne pouvait pas convertir les anciens codes comptables en nouveaux codes, ce qui entraînait le rejet de 80 à 85 % des opérations. D'autre part, la conception du SIG se prêtait mal à l'introduction des données et aux procédures d'approbation concernant les opérations effectuées au moyen de bordereaux interservices.

169. La Division de la comptabilité et l'équipe d'appui au SIG ont déjà pris des mesures pour résoudre les problèmes susmentionnés – par exemple, en formulant des directives pour le traitement des bordereaux interservices et en identifiant les défauts de fonctionnement du SIG. La Division de la comptabilité a aussi mis au point un système manuel pour vérifier la concordance des opérations réalisées au moyen de bordereaux interservices. Le BSCI a trouvé que ce système était satisfaisant et répondait aux besoins de la Division mais que les données des feuilles de calcul électroniques qui en résultaient devaient encore être réintroduites manuellement dans le SIG.

170. Le Département de la gestion a accepté toutes les recommandations résultant de l'audit du BSCI et en a déjà appliqué un certain nombre. Il a indiqué que la vérification de la concordance des bordereaux interservices était actuellement en cours.

e) Audit complémentaire des procédures de recrutement appliquées par le Bureau de la gestion des ressources humaines

171. En 1996, le BSCI a effectué un audit de gestion portant sur les procédures de recrutement à l'Organisation des Nations Unies et a défini un certain nombre de domaines sur lesquels les responsables devaient se pencher pour faire en sorte que le système de recrutement soit plus simple, plus efficace et plus efficient. Le fait le plus frappant révélé par l'audit était qu'en moyenne, le processus de recrutement prenait 461 jours. Depuis, le Bureau de la gestion des ressources humaines a pris des mesures pour réformer et affiner certains éléments du processus de recrutement. En 2000, le BSCI a réévalué ce processus et a présenté ses conclusions dans un rapport à l'Assemblée générale (A/55/397). L'analyse du délai de recrutement effectuée en 2000 a révélé que ce délai avait été ramené de 388 jours³ à 275 jours. La réduction la plus importante (107 jours) portait sur le temps écoulé entre la présentation d'une recommandation par un département et son approbation par les organes de nomination et de promotion. Le BSCI a trouvé que, si la durée totale du processus de recrutement avait diminué, la phase de prise de décisions par les départements s'était, en fait, allongée depuis 1996. Plus de la moitié du délai de recrutement était imputable aux départements eux-mêmes. Le BSCI a identifié quelques-unes des causes de retard, dont l'absence de candidats qualifiés sur la liste de

présélection et la lourdeur des procédures internes d'évaluation.

172. Le Bureau de la gestion des ressources humaines a pris un certain nombre d'initiatives pour réformer le processus de recrutement. Le BSCI estime toutefois que le Bureau devrait établir un plan stratégique pour transformer un système lourd et lent en une activité plus souple. Jusqu'ici, l'accent a été mis sur le processus proprement dit, mais, dans le cadre de la politique générale à suivre, le Bureau devrait définir ses objectifs en matière de gestion des ressources humaines et de recrutement et arrêter les mesures à prendre pour les atteindre, en tenant compte des plans des départements. Il faut analyser chaque initiative dans ce cadre pour déterminer la manière dont elle contribuera à la réalisation de l'objectif global.

f) Audit des indemnités pour frais d'études

173. L'enquête du BSCI sur la politique relative à l'indemnité pour frais d'études a montré que, lorsque l'instruction administrative ST/AI/1999/4 a été publiée en mai 1999, le Bureau de la gestion des ressources humaines n'avait pas modifié la méthodologie utilisée depuis 1992 pour déterminer le montant de l'indemnité pour frais d'études, alors qu'une telle réforme avait été demandée par la Commission de la fonction publique internationale⁴ et approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/216. Le Bureau de la gestion des ressources humaines a été invité à formuler ses observations à ce sujet.

174. Dans le même contexte, le BSCI avait demandé au Secrétaire exécutif de la Commission de la fonction publique internationale d'envisager une révision de la méthode utilisée pour fixer le taux de l'indemnité forfaitaire pour frais de pension, qui serait basé sur le coefficient d'ajustement de l'indemnité de poste à chaque lieu d'affectation. Le BSCI a été informé que les questions soulevées par l'audit seraient examinées lors des prochaines sessions de la Commission.

g) Enquête préventive sur l'indemnité pour frais d'études

175. Le BSCI a présenté à l'Assemblée générale un rapport sur son enquête préventive relative à l'indemnité pour frais d'études (A/55/352 et Corr.1). Il a constaté qu'il s'agissait d'un domaine propice à la fraude, à en juger par le nombre de rapports relatifs à des cas présumés de fraude qu'il avait reçus, par le

pourcentage élevé de cas de fraude confirmés et par les mesures disciplinaires prises, ainsi que par le coût élevé de l'indemnité.

176. En enquêtant sur les cas de fraude relative à l'indemnité pour frais d'études au cours des dernières années, le BSCI a noté les divers moyens frauduleux utilisés par certains fonctionnaires pour obtenir une indemnité pour frais d'études. La perte subie par l'Organisation peut être importante. Dans les cas sur lesquels le BSCI a enquêté, le montant des fonds obtenus frauduleusement s'élevait en moyenne à 26 500 dollars par cas, et dépassait même 69 000 dollars dans un des cas. Le BSCI a recommandé des mesures correctives pour renforcer les procédures destinées à réduire les risques de fraude.

4. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

177. Le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets est chargé, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'autres organismes des Nations Unies, de fournir à la communauté internationale divers services d'appui aux projets. Il est entièrement financé par les paiements qu'il reçoit pour ses services. À la demande du Département de la gestion, le BSCI a examiné la documentation fournie par une société privée de consultants à l'appui de son rapport intitulé « Validation of Key UNOPS 2000/2001 Financial Parameters », ainsi que les données fournies par le Bureau sur son budget administratif pour 2000 et sur les acquisitions qu'il a faites au titre de l'appui aux projets pendant le premier trimestre de 2001, et il a conclu que le rapport des consultants était suffisamment étayé et reposait sur des hypothèses raisonnables. Sur la base de données mises à jour en mars 2001, le BSCI a estimé que le déficit budgétaire du Bureau serait d'environ 4,2 millions de dollars, soit 0,8 million de dollars de moins que le montant prévu par les consultants. Le Bureau a fait savoir que son déficit budgétaire avait été ramené à 3,8 millions de dollars à la date de la clôture de ses comptes pour 2000.

178. À la demande du Secrétaire général, le BSCI examine actuellement le rôle du Bureau afin de trouver des moyens d'améliorer la qualité générale des services d'exécution des projets à l'intérieur du système des Nations Unies. Il analyse, pour commencer, l'applicabilité des solutions suggérées par les

évaluations et les études qui ont déjà été faites sur le fonctionnement du Bureau. Il examine aussi d'autres modes de gestion des projets qui consistent, par exemple, à définir les tâches à accomplir et à adopter ensuite le meilleur modèle possible pour répondre aux besoins de l'Organisation. Le BSCI compte achever son étude au cours du troisième trimestre de 2001.

5. Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

179. Au cours de la période à l'examen, le BSCI a procédé à des audits de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, notamment à un examen détaillé des services de la Caisse à Genève et de ses activités en matière de gestion financière et d'achats à New York. Il a également procédé à un audit de la gestion de trésorerie au Service de la gestion des placements de la Caisse. Les audits ont abouti à plus de 40 recommandations, qui ont déjà été appliquées de façon satisfaisante ou sont en train de l'être par les responsables de la gestion de la Caisse.

180. Conformément à la pratique établie, les résultats des audits de la Caisse effectués par le BSCI sont communiqués en détail à l'Administrateur de la Caisse et, en ce qui concerne les opérations de placement, au Représentant du Secrétaire général pour les placements de la Caisse. En outre, un rapport récapitulatif sur l'audit interne des opérations de la Caisse est soumis tous les deux ans au Comité mixte de la Caisse commune des pensions. Le prochain rapport, qui portera sur les opérations de la Caisse pendant la période allant du 1er mai 2000 au 30 avril 2002, sera présenté au Comité mixte en juin 2002.

H. Bureaux extérieurs

1. Office des Nations Unies à Genève

a) Audit des contributions au Fonds d'affectation spéciale

181. Un audit des contributions au Fonds d'affectation spéciale de l'Office des Nations Unies à Genève a décelé des lacunes dans les contrôles internes essentiels pour assurer l'exactitude, l'exhaustivité et la ponctualité de l'enregistrement des contributions et de leur affectation au crédit des États Membres. Au cours de l'audit, le BSCI a formulé au total 21 recommandations dont 15 recommandations clefs. Il considère que l'application des recommandations à

l'Office est satisfaisante (16 recommandations ayant été appliquées, soit 76 %). L'Office a pris des mesures pour renforcer le contrôle, concevoir des logiciels sur le plan interne en vue de remédier à certaines lacunes de la version 3 du SIG et accroître l'efficacité générale de l'enregistrement des contributions au Fonds d'affectation spéciale et de l'établissement de rapports à ce sujet. Le BSCI a noté une amélioration sensible dans la préparation des rapprochements bancaires, tant en ce qui concerne la ponctualité que l'exactitude : le retard de six mois a été rattrapé et le nombre de comptes à apurer a baissé. Il y a eu également une amélioration sensible du temps nécessaire pour enregistrer les dépôts et les porter au crédit des États, qui est passé en moyenne de 77 jours en avril 2000, mois de la mise en service du troisième module du SIG, à 11 jours en mars 2001. L'Office a indiqué qu'il devait maintenir les anciens systèmes de comptabilisation et de trésorerie parallèlement au troisième module du SIG afin d'assurer le service des organisations qui avaient décidé de ne pas passer au nouveau système.

b) Audit du Service des publications

182. En 1999, le BSCI a effectué un audit du Service des publications de la Division des services de conférence de l'Office des Nations Unies à Genève. Il a formulé 13 recommandations, dont huit recommandations clefs. Le Service des publications a appliqué pleinement six de ces recommandations, dont deux recommandations clefs, et appliqué partiellement trois autres recommandations clefs. Il a également commencé à appliquer deux des recommandations clefs mais ne pourra finir de les appliquer qu'en fonction des résultats de l'exercice budgétaire 2002-2003.

183. Le BSCI considère que l'Office a appliqué ces recommandations de manière satisfaisante. Sur la base des recommandations de l'Office, le Service des publications a notamment réorganisé la Section de la distribution et la Section de la reproduction, réduisant ainsi de 1 pour 3 à 1 pour 8 le ratio superviseur-employés; reclassé tous les postes dans la Section de la distribution et la Section de la reproduction; et pris des mesures pour faire en sorte que la capacité de reproduction interne soit pleinement utilisée avant de confier les travaux d'impression à des entreprises extérieures. Ces mesures ont entraîné des économies de 1,2 million de dollars par an et une réduction des travaux d'impression externes de 14 millions de pages

par rapport au niveau de 1999, soit une économie supplémentaire de 225 000 dollars en 2000. En outre, le Service a économisé 110 000 dollars par an en regroupant deux sections.

2. Office des Nations Unies à Nairobi

a) Évaluation générale

184. Au cours de la période considérée, le BSCI a présenté 16 recommandations d'audit clefs, dont trois ont été appliquées. L'Office des Nations Unies à Nairobi a accepté les 13 recommandations restantes et s'emploie actuellement à prendre les mesures voulues pour les appliquer. Onze de ces recommandations ont été présentées au deuxième trimestre de 2001. Le BSCI a également présenté huit recommandations d'enquête clefs. L'Office a achevé d'en appliquer une. Le BSCI attend toujours les réponses de l'Office aux sept autres recommandations.

b) Audit du Groupe des opérations commerciales

185. Le BSCI a procédé à un audit des dispositions d'ordre organisationnel, financier et administratif des activités commerciales de l'Office, notamment la gestion de la boutique de cadeaux, de l'économat et des opérations des services de restauration. Ces activités représentaient environ 3 millions de dollars des 4,2 millions de dollars de chiffre d'affaires des opérations commerciales en 2000. Le BSCI a conclu que, d'une manière générale, l'Office n'avait pas géré ses opérations commerciales d'une manière professionnelle. Les pratiques financières et administratives n'étaient guère saines et les modalités des gestions actuelles des opérations commerciales devaient être réexaminées et modifiées. L'Office a accepté ces conclusions et s'employait à prendre des mesures pour améliorer la situation. Il a indiqué au BSCI qu'il engageait un consultant pour examiner les modalités actuelles de ses opérations et formuler un plan d'action en vue d'améliorer la gestion.

c) Audit du Service de la gestion des ressources humaines

186. Le BSCI a examiné l'efficacité en matière de recrutement, de classement et d'administration du personnel. D'une manière générale, il a trouvé que la responsabilité des fonctions relatives au personnel au nom de Habitat et du PNUE, notamment en ce qui concerne leurs bureaux extérieurs, n'était pas

clairement définie ou établie par l'administration des bureaux respectifs. L'Office reconnaissait ce problème et a pris des mesures pour y remédier. Le BSCI estimait que le recrutement s'effectuait conformément aux règles et règlements de l'ONU mais il s'inquiétait de ce qu'il n'existait pas de dispositions adéquates pour assurer une administration du personnel transparente et au service du client. L'Office a commencé à se pencher sur la question en effectuant des enquêtes de satisfaction des clients et en établissant des instructions d'utilisation plus facile pour aider le personnel à se conformer aux règles et règlements.

d) Audit du Service de la gestion des ressources financières

187. Le BSCI a procédé à un examen de toutes les opérations financières effectuées par l'Office des Nations Unies à Nairobi. Il ressort de cet examen que la qualité et l'utilité des données financières présentées s'étaient améliorées. Les progrès étaient ralentis parce que l'Office était encore aux prises avec un certain nombre de questions relatives aux données du système Legacy dont il avait hérité du PNUE et d'Habitat lorsqu'il avait été créé en 1996. Le BSCI était particulièrement préoccupé par le fait qu'il ne trouvait pas suffisamment de preuves pour justifier la passation par pertes et profits d'un montant de 2,7 millions de dollars dans les sommes à recevoir du PNUE en 1999. Le BSCI a déterminé deux domaines fondamentaux qui pourraient aider l'Office à améliorer son efficacité et sa productivité, comme ce dernier l'a reconnu. Premièrement l'interaction entre le Service de la gestion des ressources financières et ses clients devrait être développée davantage de manière à ce que les services dont les clients ont besoin soient bien compris et officiellement étayés; que les responsabilités soient bien comprises; et qu'il y ait des mécanismes adéquats pour fournir aux clients des informations financières en temps voulu.

188. Deuxièmement, il faudrait mettre en place un ensemble de consignes qui contiendraient un minimum des détails sur les responsabilités s'agissant d'assurer l'exactitude et l'exhaustivité des informations. Il faudrait également qu'elles comprennent une description des contrôles informatisés et manuels qui aiderait les fonctionnaires à s'acquitter de leurs responsabilités. Le BSCI attend la réponse de l'Office à ce rapport d'audit.

e) Présomption de fraude dans les prestations auxquelles ont droit les fonctionnaires

189. Au cours de la période considérée, le BSCI a procédé à des enquêtes sur plusieurs cas de présomption de fraude dans les prestations auxquelles ont droit les fonctionnaires, notamment l'allocation-logement, l'allocation-sécurité et le remboursement des frais médicaux et dentaires. Les preuves obtenues dans chacun de ces cas ont confirmé le bien-fondé des allégations. Le BSCI a formulé plusieurs recommandations à l'administration de l'Office, notamment que les demandes qui n'ont pas encore été réglées soient rejetées; qu'il soit procédé au recouvrement des trop-perçus frauduleux et que des mesures appropriées soient prises à l'encontre des intéressés.

f) Cas de fraude concernant l'indemnité pour frais d'études de la part d'un ancien fonctionnaire du Bureau des services de contrôle interne

190. En 2000, suite à la découverte par l'administration d'un cas de fraude et à la suite d'une enquête initiale effectuée par la Section de la sécurité de l'Office, le BSCI a procédé à une enquête sur un de ses anciens fonctionnaires en poste à Nairobi qui avait fraudé l'Organisation en gonflant ses demandes de remboursement de l'indemnité pour frais d'études pour 1998/1999 et 1999/2000. L'intéressé était au moment des faits en détachement de l'administration de son

pays et avait un contrat de durée déterminée de deux ans qui était sur le point d'expirer.

191. Il ressort de l'enquête que pour sa demande de remboursement de l'indemnité pour frais d'études pour 1998/1999, le fonctionnaire a fait valoir qu'il avait payé 1 800 dollars pour le transport scolaire de ses deux filles alors qu'il n'en était rien. L'enquête a également révélé que pour l'année scolaire 1999/2000, le fonctionnaire avait essayé d'obtenir frauduleusement de l'Organisation un montant de 6 600 dollars en demandant le remboursement de frais d'inscription qui lui avaient déjà été payés au titre de sa demande pour 1998/1999.

192. Lorsque l'enquête fut achevée, l'intéressé avait déjà quitté l'Organisation et était retourné travailler pour l'administration de son pays. De ce fait, aucune action disciplinaire ne pouvait être recommandée. Toutefois, compte tenu de la gravité de l'affaire, les autorités nationales compétentes en ont été informées.

g) Suite donnée aux demandes de l'Assemblée générale

193. Dans sa résolution 54/241 du 23 décembre 1999, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur la pratique qui consiste à employer des vérificateurs des comptes résidents dans les missions de maintien de la paix et sur les incidences de l'application de la recommandation du Bureau des services de contrôle interne. Le BSCI a préparé sa contribution à ce rapport (A/55/735), qui a été présenté à l'Assemblée générale le 15 janvier 2001.

III Rapport par unité administrative

A. Bureau du Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne

194. Le Bureau du Secrétaire général adjoint continue de surveiller la mise en oeuvre du programme de travail du BSCI et les recommandations présentées par ses différents services. Il est également chargé de coordonner les activités avec les organes de contrôle interne dans d'autres parties du système des Nations Unies afin d'assurer une couverture adéquate en matière de contrôle et de réduire au maximum les doubles emplois. Les organes de contrôle s'apportent une assistance mutuelle, procèdent à un échange de données d'expérience et des meilleures pratiques, et tiennent compte des enseignements tirés de l'expérience. Le BSCI coordonne ses activités avec le Comité des commissaires aux comptes et le Corps commun d'inspection et coopère régulièrement avec ces organes. La quatrième réunion tripartite avec ces deux partenaires s'est tenue à New York en novembre 2000.

195. Afin d'optimiser les ressources limitées du BSCI en matière de contrôle, le Secrétaire général adjoint a procédé à un exercice de planification stratégique afin de réajuster et d'améliorer les activités relatives aux programmes du Bureau. L'équipe de planification du BSCI s'emploie à accroître la valeur des services de ce dernier, à rehausser son image et à renforcer l'activité de formation, la communication et la coordination sur le plan interne, les indicateurs de rendement et l'utilisation des technologies de l'information. Ces projets ont débouché sur l'établissement d'un cadre de planification stratégique fondé sur un programme de travail annuel coordonné, des profils clients, des rapports semi-annuels et annuels plus utiles, des indicateurs de résultats pertinents et des informations de référence, et ont permis de renforcer les capacités spécialisées du BSCI en matière de contrôle interne.

196. Le Bureau du Secrétaire général adjoint coordonne les activités menées pour renforcer les mécanismes de contrôle interne dans les fonds et programmes opérationnels, comme l'a demandé l'Assemblée générale. Dans le rapport du Secrétaire général de 1997 (A/51/801), le BSCI a présenté des suggestions sur la façon d'améliorer le contrôle interne dans les fonds et programmes. Au cours de la période à l'examen, la Cinquième Commission a été saisie d'un

rapport actualisé du Secrétaire général sur la question (A/55/826), mais elle n'a pas encore achevé ses travaux. À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter à la cinquante-sixième session l'examen du rapport actualisé.

197. Les services de contrôle interne qui sont rendus aux fonds et programmes opérationnels, en particulier les enquêtes et les audits, ont nécessité la mise en place d'un mécanisme de remboursement pour couvrir les frais encourus par le BSCI. Le Contrôleur de l'ONU a approuvé la création d'un compte dans lequel seraient déposées les sommes remboursées par les fonds et programmes. À la demande du BSCI, le Secrétaire général a écrit aux chefs de 13 fonds et programmes en janvier 2001, pour leur demander d'appuyer la création d'un mécanisme de remboursement. Le BSCI s'apprête à conclure un mémorandum d'accord avec chacun des fonds et programmes au sujet des services rendus.

198. Le BSCI demande et reçoit des avis et une assistance juridiques du Bureau des affaires juridiques, selon les besoins, au sujet de diverses questions qui se posent au cours de ses activités de contrôle. En outre, le BSCI participe régulièrement aux réunions annuelles des chefs des organes de contrôle interne des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales. La trente-deuxième réunion des représentants des services de contrôle interne des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales, organisée par le BSCI, s'est tenue à Bangkok en juin 2001. La prochaine conférence annuelle sera organisée par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

B. Division de l'audit et des conseils de gestion

199. Les audits menés par la Division de l'audit et des conseils de gestion ont porté sur les activités du Secrétariat, notamment le Département de l'information; les projets de coopération technique exécutés par le Département des affaires économiques et sociales; le Département des opérations de maintien de la paix et un certain nombre de missions de maintien de la paix, et l'Office des Nations Unies à Genève, l'Office des Nations Unies à Nairobi et l'Office des Nations Unies à Vienne; le Bureau de la coordination des affaires humanitaires; le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés; la CEA et la CEPALC;

le PNUCID; le PNUE; Habitat; la Commission d'indemnisation des Nations Unies; la CIJ; le TPIR, le Centre du commerce international et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR).

200. Le BSCI a également rendu compte à l'Assemblée générale des audits de la Division de l'audit et des conseils de gestion concernant les activités du Département des opérations de maintien de la paix ci-après : gestion des opérations de police civile, recrutement du personnel civil pour les missions sur le terrain, réforme des achats; ainsi que du processus de recrutement du Bureau de la gestion des ressources humaines. Les activités ont été menées sur la base des plans d'audit annuels et à moyen terme du BSCI, qui appliquent des formules d'évaluation des risques à l'ensemble des entités de l'ONU faisant l'objet d'une vérification par le BSCI. Cela permet de faire en sorte que le cycle de vérification pour toutes les parties de l'Organisation ne soit pas normalement supérieur à quatre ans, les opérations à haut risque étant vérifiées plus fréquemment.

201. Au cours de la période considérée, la Division de l'audit et des conseils de gestion a entrepris 101 opérations d'audit et formulé 58 rapports d'audit à l'adresse de l'administration et quatre rapports à l'adresse de l'Assemblée générale. En outre, 112 observations d'audit ont été présentées aux clients du BSCI aux niveaux opérationnels. Les audits du BSCI ont entraîné des améliorations dans l'administration et la gestion du Secrétariat de l'ONU, de ses bureaux extérieurs et de ses fonds et programmes et ont contribué à renforcer le cadre de contrôle interne de l'Organisation.

202. Au cours de la période considérée, la Division a présenté au total 1 072 recommandations d'audit, dont 341 étaient considérées comme des recommandations d'audit clefs, réparties entre les domaines ci-après :

Gestion des programmes/projets	27
Gestion de trésorerie	40
Personnel, états de paie et voyages	86
Comptabilité financière/rapports financiers	70
Achats	40
Gestion des biens	15
Systèmes informatiques	8
Administration générale et gestion	55
Total des recommandations clefs	341

203. La Division a élargi son programme de reconnaissance du mérite du personnel, en donnant des prix aux membres du personnel pour leur rendement et la reconnaissance de leur contribution aux objectifs du BSCI. La Division a également poursuivi sa formation à l'audit sur place, mettant l'accent sur le développement des compétences techniques et la formation individuelle dans les domaines des applications informatiques et des médias électroniques. Le personnel d'audit a également participé à des conférences et séminaires organisés par des associations professionnelles pour se tenir au courant de l'évolution dans les milieux de l'audit des secteurs public et privé. Par ailleurs, la Division a organisé la trente-deuxième réunion des représentants des services de contrôle interne des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales tenue au Centre de conférences de la CESAP à Bangkok. Cette réunion, qui était parrainée par le Directeur de la Division de l'audit et des conseils de gestion, a confirmé la nécessité de renforcer la coopération et la coordination entre les organismes de contrôle du système des Nations Unies afin d'assurer une couverture efficace des programmes nouveaux sur des questions telles que le VIH/sida qui requièrent de plus en plus une approche pluri-institutions.

C. Section d'audit du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

204. Conformément à l'article 12 du Règlement de gestion par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés des fonds constitués au moyen de contributions volontaires, le BSCI fournit au Haut Commissariat des services de contrôle interne en vertu d'un Mémoire d'accord. Le chef de la Section d'audit du HCR, qui rend compte au Secrétaire général adjoint pour les services de contrôle interne, représente le BSCI au Comité de surveillance du HCR. La Section, qui est basée à Genève, comprend 15 fonctionnaires, dont trois auditeurs en poste à Abidjan et à Nairobi qui couvrent les opérations du HCR en Afrique. Conformément au plan de vérification interne des comptes du HCR, la Section a effectué 38 audits au total. Elle a publié 892 recommandations, dont 124 recommandations critiques.

205. Compte tenu du caractère répétitif des constatations relatives aux projets du HCR exécutés par les partenaires opérationnels internationaux non gouvernementaux du Haut Commissariat, la Section a entrepris un programme pluriannuel de visites aux sièges des organisations non gouvernementales internationales qui exécutent des projets se chiffrant à plus de 2 millions de dollars, en vue d'avoir un aperçu de leur structure organisationnelle, ainsi que des systèmes, procédures et politiques qu'elles appliquent dans les domaines de la gestion financière, des achats, de la gestion des avoirs et de l'administration du personnel. Le BSCI peut ainsi évaluer et comparer les politiques et procédures et donner des avis et conseils dans certains domaines, afin de faire en sorte que les normes du HCR soient respectées. Sur la base des informations recueillies, le BSCI a commencé à établir des fiches descriptives concernant les principaux partenaires non gouvernementaux du HCR, ce qui devrait permettre à celui-ci de classer ses partenaires opérationnels et l'aider à choisir les partenaires appropriés.

206. La Section d'audit du HCR joue un rôle actif consistant à conseiller les ONG nationales et à évaluer leurs capacités en vue de déterminer si elles sont en mesure de poursuivre l'exécution des projets pour le compte du HCR et d'en entreprendre de nouveaux. De l'avis du BSCI, la Section contribue ainsi au renforcement des capacités des ONG nationales. La Section continue d'affiner ses méthodes d'identification et d'évaluation des risques, en vue de formuler une stratégie d'audit rationnelle et efficace pour le Comité exécutif du HCR. En ce qui concerne la vérification du respect des normes, elle a établi des listes de pointage, de façon à garantir la cohérence des audits de terrain et le respect des délais et de permettre une analyse comparative des bureaux extérieurs à cet égard.

207. Le Comité des commissaires aux comptes a évalué l'efficacité des opérations d'audit de la Section. Les commissaires aux comptes ont estimé que les procédures appliquées par la Section constituaient de bonnes bases pour la planification et le suivi de la performance, mais ont déploré que ses rapports ne soient pas publiés avec plus de ponctualité. Le Comité a recommandé qu'un rapport récapitulatif analysant les principales constatations de la Section soit soumis chaque année au Haut Commissaire et, le cas échéant, au Comité exécutif. Il a aussi recommandé que la

Section établisse des directives plus détaillées concernant les audits de performance, notamment les audits d'efficacité, et couvre mieux les activités informatiques du HCR. Le BSCI prend actuellement des mesures pour appliquer les recommandations du Comité. Ainsi, le Mémoire d'accord entre le BSCI et le HCR a été révisé en tenant compte des recommandations du Comité.

D. Groupe des services centraux de contrôle et d'inspection

208. Le Groupe est chargé de vérifier l'exécution des activités prescrites et d'établir le rapport biennal sur l'exécution des programmes que le Secrétaire général soumet à l'Assemblée générale, ainsi que de formuler des observations sur l'exécution des programmes par les départements et bureaux par rapport aux objectifs définis dans les plans et budgets. La plupart des services utilisent le Système intégré de suivi, mécanisme d'établissement de rapports en ligne qui permet de tenir à jour l'état d'avancement des programmes. Le Groupe examine régulièrement les rapports sur l'exécution des programmes afin de déterminer le taux d'exécution des programmes, de suivre les modifications qui y sont apportées et de parvenir à des conclusions concernant la performance de chaque département/bureau. En raison de la nouvelle présentation du projet de budget-programme pour 2002-2003 selon les principes de la budgétisation axée sur les résultats et de l'introduction d'indicateurs de succès devant permettre d'évaluer les résultats en fonction de la réalisation d'objectifs, conformément à la résolution 55/231 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2000, le BSCI va devoir affiner les normes actuellement utilisées en matière de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports.

209. Au cours de la période considérée, le Groupe a effectué des inspections au Département des affaires économiques et sociales, au Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence et au Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime. À l'issue de l'inspection menée au Département des affaires économiques et sociales, le Groupe, tout en recensant les domaines dans lesquels des améliorations étaient nécessaires, a conclu, entre autres choses, que le regroupement des trois anciens départements en un seul avait permis d'améliorer la cohérence des politiques et

des activités au titre des programmes. L'inspection menée au Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence a montré que la rationalisation des services d'appui technique avait permis d'améliorer la planification et l'efficacité des services fournis. Toutefois, le Groupe a formulé une recommandation dans laquelle il est demandé au Département de mettre en place un mécanisme de remontée de l'information, tel que des enquêtes, afin d'améliorer encore la qualité générale de ses services. L'inspection du Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime a permis de déceler un certain nombre de lacunes dans la gestion du programme. Le Bureau a accepté toutes les recommandations du BSCI.

E. Groupe de l'évaluation centrale

210. Le Groupe est chargé de mener des évaluations approfondies de certains programmes à la demande du Comité du programme et de la coordination et de suivre l'application des recommandations approuvées par celui-ci. Trois ans après que le Comité se soit prononcé sur les résultats de l'évaluation approfondie, le Groupe présente un rapport sur la suite donnée aux recommandations approuvées par le Comité. Le Groupe a également pour fonction de renforcer les activités d'évaluation dans les départements et bureaux de l'Organisation des Nations Unies dans le monde entier.

211. Le Groupe a réalisé des évaluations approfondies des programmes de population et de développement durable au cours de la période considérée, et a présenté les rapports correspondants au Comité du Programme et de la coordination. Le Comité a souscrit à toutes les recommandations de ces évaluations approfondies à sa quarante et unième session, en juin 2001. Le Comité a également reçu des rapports sur les examens triennaux de la suite donnée aux recommandations qu'il avait approuvées à la suite des évaluations approfondies du Programme international de contrôle des drogues et du Programme pour la prévention de la criminalité et la justice pénale, qui ont été menées en 1998. Ces travaux sont décrits aux paragraphes 142 à 146 ci-dessus.

212. Un atelier d'une semaine sur les méthodes d'évaluation s'est tenu à Genève, à l'intention du personnel de la Commission économique pour l'Europe, en octobre 2000. Au cours de la période considérée, le personnel du Groupe a assisté, en avril et juillet 2001, à des conférences spécialisées afin de se

tenir au courant des faits nouveaux dans le domaine de l'évaluation.

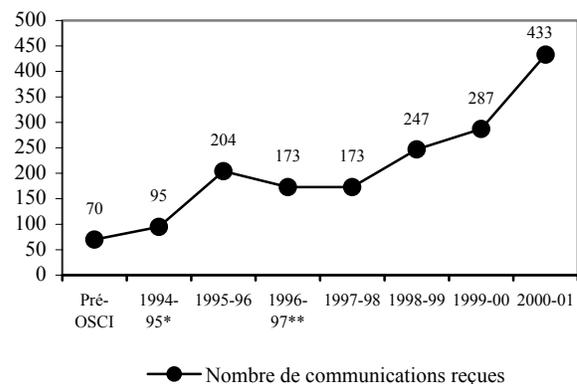
213. À sa session de juin 2001, le Comité du programme et de la coordination a adopté le programme de travail ci-après : 2002 – affaires juridiques (à l'exclusion des affaires maritimes et du droit de la mer); affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et services de conférence; et appui au Conseil économique et social et coordination; 2003 – affaires maritimes et droit de la mer, et développement social.

F. Section des investigations

214. Au cours de la période considérée, la Section des investigations a publié 36 rapports et communications aux directeurs de programmes, contenant 95 recommandations, contre 35 rapports au cours de la période précédente. Le nombre d'affaires dont la Section a été saisie a augmenté de 51 %, passant de 287 au cours de la période précédente à 433. Au total, la Section a reçu 1 682 communications au cours de la période du 7 septembre 1994 au 30 juin 2001. Au 30 juin 2001, la Section avait 274 dossiers en cours, contre 194 à la fin de la période précédente.

Diagramme 1

Nombre d'affaires dont le BSCI a été saisi au cours de chaque période couverte par un rapport

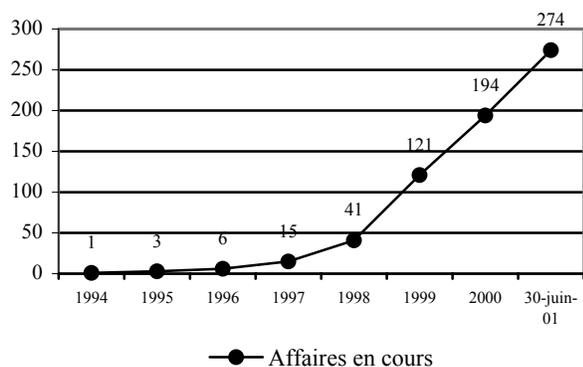


* Il s'agit des communications reçues durant la période du 7 septembre 1994, date de la création du Bureau, au 30 juin 1995.

** La diminution du nombre des affaires entre la période 1995-1996 et la période 1996-1997 est attribuée à la décision de ne pas confier à la Section les recours de fonctionnaires, puisqu'il existe déjà un cadre au sein de l'Organisation pour traiter de telles affaires.

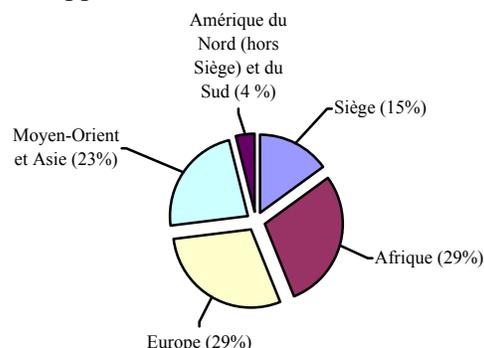
215. Au cours de la période considérée, un seul poste a été créé pour renforcer l'effectif effectif des bureaux de New York et Nairobi, qui est de 15 administrateurs et agents des services généraux. Toutefois, pour les affaires relatives aux opérations de paix, le Département des opérations de maintien de la paix a financé deux postes supplémentaires, ce qui a permis à la Section de recruter des enquêteurs résidents pour les bureaux d'investigation au Kosovo et au Timor oriental. Deux enquêteurs du Siège ont été provisoirement chargés d'aider à créer ces bureaux et de mener des investigations dans les missions. Le Département a aussi accepté de financer des postes supplémentaires pour le nouveau bureau de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC).

Diagramme 2
Nombre d'affaires en attente accumulées à la Section des investigations à la fin de chaque période couverte par un rapport



216. Le diagramme 3 ci-après donne la répartition géographique des 274 affaires en cours d'investigation au 30 juin 2001, ce qui représente une augmentation de 41 % par rapport à la période précédente. Le nombre d'affaires ayant trait à des lieux d'affectation hors Siège a augmenté. Depuis la création de la Section, 75 % des communications reçues concernent des lieux d'affectation hors Siège. Au cours de la période à l'examen, 85 % des communications reçues concernaient des lieux d'affectation hors Siège.

Diagramme 3
Répartition géographique des affaires en cours d'investigation à la fin de chaque période couverte par un rapport



Procédures

217. Conformément à la résolution 54/244 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1999, le Secrétaire général a présenté un rapport (A/55/469) sur les règles et procédures régissant les fonctions d'investigation du BSCI. Dans ce rapport, le Secrétaire général précise que, dans le cadre du mandat du Bureau, la Section des investigations doit, en toute équité et objectivité et en respectant les règles de confidentialité, mener des activités visant à prévenir et à déceler les cas de gaspillage, de faute professionnelle, de malversations ou d'irrégularités de gestion dans le cadre des opérations de l'ONU. Une investigation est une procédure qui a pour objet de déterminer si un acte fautif a été commis et, dans l'affirmative, de désigner la ou les personnes qui en sont responsables, afin que des mesures correctives puissent être prises. Les constatations devant être étayées par des éléments de preuve, l'investigation peut aussi conduire à disculper des personnes accusées par malveillance ou par erreur. Conformément à l'instruction administrative ST/AI/371 relative aux procédures disciplinaires en vigueur à l'Organisation, il s'agit d'une enquête préliminaire.

218. À la fin d'une enquête, la Section évalue les éléments de preuve recueillis et établit un rapport à l'intention de l'administrateur de programme concerné. La Section est seulement habilitée à formuler des recommandations et ne peut pas saisir les autorités judiciaires nationales, engager une procédure disciplinaire ou appliquer des sanctions administratives. Lorsque, se fondant sur les recommandations de la Section, l'Organisation renvoie

l'affaire devant une juridiction nationale pour que celle-ci engage une procédure pénale et, le cas échéant, des poursuites, la Section, en consultation avec le Bureau des affaires juridiques et l'administrateur de programme concerné, assure comme elle le doit la liaison entre l'Organisation et les instances nationales.

Formation

219. Suite à une demande de la Division de l'administration et de la logistique des missions du Département des opérations de maintien de la paix, la Section a organisé, pour la première fois, un atelier de

formation de cinq jours, en juin 2001, à Jérusalem. L'objet de cette formation était d'améliorer les compétences en matière d'enquêtes du personnel des services de sécurité travaillant pour différentes missions, notamment l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD). Le programme de l'atelier a compris une formation juridique et une formation pratique. Il se poursuivra au cours de la prochaine période couverte par un rapport.

IV Propositions d'action future

A. Programme de travail

220. Le BSCI prépare actuellement un programme de travail annuel en coordination avec ses services fonctionnels et les départements utilisateurs, ainsi qu'avec le Comité des commissaires aux comptes et le Corps commun d'inspection, compte tenu des demandes émanant de l'Assemblée générale, du Secrétaire général et des utilisateurs, et des résultats de l'exercice de planification stratégique du Bureau.

221. Le BSCI a publié des directives révisées concernant l'établissement du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme de l'Organisation des Nations Unies pour 2000-2001, qui doit être présenté fin mars 2002. Dans ces directives, l'accent est mis sur la nécessité de soumettre les rapports dans les délais prescrits par les États Membres, de présenter des analyses qualitatives claires et concises, et d'indiquer le nombre de mois de travail consacrés à l'exécution des programmes prescrits.

222. Selon le calendrier des évaluations adopté par le Comité du programme et de la coordination en juin 2001, le BSCI doit entreprendre, en 2002, des évaluations du Bureau des affaires juridiques, à l'exclusion des affaires maritimes et du droit de la mer, du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence, ainsi que du Conseil économique et social. En 2003, il procédera à des évaluations des activités relevant des affaires maritimes et du droit de la mer, et du développement social.

223. De nouveaux bureaux d'investigation doivent être créés à Genève, en République démocratique du Congo et dans d'autres missions de maintien de la paix au cours de la prochaine période couverte par un rapport. Lorsqu'ils auront été mis en place, davantage de ressources seront allouées aux investigations hors Siège.

224. La constitution de la base de données sur le profil des utilisateurs fait partie des efforts déployés par le BSCI en vue d'accroître la transparence pour ce qui est de l'application des recommandations, et de faire participer directement les utilisateurs au processus. Le Bureau demande aussi aux départements utilisateurs d'apporter des contributions en vue de satisfaire leurs propres besoins en matière de contrôle interne et, dans

la mesure du possible, inscrira cette demande à son programme de travail.

B. Réorganisation

225. Dans le cadre de l'exercice de planification stratégique, le BSCI a effectué une étude interne approfondie de tous les sous-programmes, et a notamment examiné l'intérêt que présenterait, sur les plans fonctionnel et opérationnel, le regroupement des fonctions de suivi, d'inspection et d'évaluation. Au fil des années, on s'est rendu compte qu'il fallait coordonner les programmes de travail du Groupe des services centraux de contrôle et d'inspection et du Groupe de l'évaluation centrale. Le regroupement des fonctions de ces deux groupes assurerait la cohérence nécessaire entre le suivi de l'exécution et l'évaluation des programmes. Il permettrait en outre de rationaliser la collecte de données qualitatives sur les produits et activités exécutés par les départements et services au cours d'un exercice biennal, ce qui faciliterait l'établissement de rapports sur l'exécution des programmes de l'Organisation, présentant à la fois les aspects quantitatifs et les aspects qualitatifs, conformément à la demande des organes intergouvernementaux.

226. L'exercice de planification stratégique a aussi permis de constater que la synergie entre les différentes fonctions serait renforcée si l'élément conseil de gestion de la Division de l'audit et du conseil de gestion était regroupé avec le Groupe des services centraux de contrôle et d'inspection et le Groupe de l'évaluation centrale. La fonction de consultation compléterait les fonctions de suivi, d'inspection et d'évaluation, permettant d'établir des partenariats avec les clients du BSCI en vue de mettre en place des pratiques efficaces, novatrices et harmonisées aux fins de l'exécution des activités au titre des programmes. Les fonctions seraient regroupées au sein de la Division du suivi, de l'évaluation et du conseil de gestion. En conséquence, le BSCI a proposé que, dans les révisions à venir du plan à moyen terme pour la période 2002-2005, les activités de contrôle interne soient restructurées en trois sous-programmes : a) audit; b) suivi, évaluation et conseil de gestion; et c) investigations.

227. Pour que le BSCI soit en mesure de mener à bien le nombre croissant d'investigations qui lui sont demandées, le sous-programme investigations doit être

renforcé par la création de postes supplémentaires, la création d'un groupe des investigations à Genève et la transformation de la Section des enquêtes à New York en une division. Des services de suivi, d'évaluation et de conseil de gestion seraient aussi mis en place à Genève, ce qui permettrait d'améliorer le contrôle interne des différents bureaux, fonds et programmes à Genève et à Vienne.

228. Une antenne du BSCI est actuellement mise en place à Genève. Elle sera dirigée par le chef de la Section d'audit du HCR, et regroupera tous les services fonctionnels du BSCI installés à Genève. Au niveau organique, les différents services fonctionnels du

Bureau relèveront directement de leurs chefs de division respectifs à New York. Des arrangements analogues sont à l'étude pour le bureau de Nairobi.

229. Le développement des services d'investigation et la restructuration du BSCI aurait pour effet d'alourdir sensiblement la charge de travail et la complexité des tâches du Bureau du Secrétaire général adjoint et de ses fonctions d'appui au programme. En conséquence, l'appui fourni par le Service administratif a été séparé des fonctions de la direction exécutive et de l'administration, harmonisant la structure du BSCI avec celle des autres services du Secrétariat.

V Informations devant figurer dans les rapports

230. Les catégories d'information devant figurer dans les rapports annuels du Bureau sont énumérées au paragraphe 28 de la circulaire ST/SGB/273 du Secrétaire général en date du 7 septembre 1994. Les informations présentées dans le présent rapport se répartissent comme suit entre ces catégories :

a) Exposé des problèmes, irrégularités ou carences notables relevés et recommandations du Bureau y afférentes (voir chap. II);

b) Recommandations qui n'ont pas été approuvées par le Secrétaire général (aucune);

c) Recommandations formulées dans des rapports précédents, qui n'ont pas été complètement appliquées ou au sujet desquelles des modifications ont été apportées à une décision prise précédemment (voir annexe I);

d) Recommandations au sujet desquelles le Bureau n'a pas pu s'entendre avec le service intéressé ou au sujet desquelles le Bureau s'est vu refuser l'information ou l'aide demandée (aucune);

e) Montant des économies recommandées et des sommes recouvrées (voir graphiques 5 et 6 suivant respectivement les paragraphes 15 et 16).

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 16 (A/56/16)*, chap. III.A, chap. 28, par. 335, 337 et 341.

² La résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité et ses résolutions ultérieures permettent à l'Iraq de vendre du pétrole sur le marché mondial et d'utiliser le produit de cette vente pour acheter des fournitures humanitaires. La résolution 986 (1995) définissait aussi le mandat du Programme Iraq.

³ Afin de donner une idée exacte de la manière dont le Bureau de la gestion des ressources humaines procède au recrutement, les calculs portant sur 1999 ont été effectués en éliminant les étapes qui échappent au contrôle du Bureau. Pour que les données soient comparables, ces étapes ont été également éliminées des calculs portant sur 1996, ce qui a ramené le délai moyen de 461 à 388 jours.

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 30 (A/52/30)*, par. 163

Annexe I

Recommandations essentielles formulées dans des rapports précédents du Bureau des Services de contrôle interne qui n'ont pas été complètement appliquées

Au paragraphe 28 d) de la circulaire ST/SGB/273 du Secrétaire général, en date du 7 septembre 1994, le Bureau des Services de contrôle interne a été prié d'indiquer dans son rapport annuel les recommandations importantes précédemment soumises à l'Assemblée générale qui n'avaient pas été complètement appliquées. On trouvera dans le tableau ci-après une liste des recommandations formulées dans les deux rapports précédents du Bureau (A/54/393 et A/55/436) dont la mise en oeuvre n'était pas terminée au 30 juin 2001.

<i>Fonction du Bureau</i>	<i>Destinataire/sujet/référence dans les rapports annuels précédents</i>	<i>État d'avancement</i>
Audit	Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence/gestion des centres de conférence à Bangkok et Addis-Abeba A/54/393, par. 113 à 115, et A/54/410, par. 51	Le Bureau a recommandé que le Service de la planification centrale et de la coordination du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence, en coordination avec les secrétaires exécutifs des deux commissions régionales, formule un plan à moyen terme concernant l'utilisation des centres de conférence à Bangkok et à Addis-Abeba pour la tenue de certaines grandes manifestations et réunions des Nations Unies. Le Bureau a été informé qu'en raison de décisions prises par les organes délibérants et d'autres considérations, il n'était pas possible de transférer ailleurs, par exemple à Bangkok, d'importantes réunions et conférences des Nations Unies devant se tenir à New York, Genève ou Vienne. Le Bureau continue de s'entretenir de la question avec le Département.
Audit	Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme/audit des services d'appui aux bureaux extérieurs A/55/436, par. 86 à 88	Le Haut Commissariat n'a pas totalement exécuté les recommandations du Bureau tendant à établir des systèmes d'inventaire du matériel et d'établissement de rapports et à faire en sorte que les fonctions administratives et financières bénéficient d'un appui informatique adéquat. Le Bureau continue de suivre l'application de ces recommandations.
Audit	Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme/audit de l'administration du siège A/55/436, par. 90 à 93	Le Haut Commissariat n'avait pas fini d'appliquer les recommandations du Bureau : a) créer un poste de responsable des contrats, travaillant à plein temps, chargé de superviser les arrangements de sous-traitance; b) demander un avis juridique pour savoir quelles règles de

<i>Fonction du Bureau</i>	<i>Destinataire/sujet/référence dans les rapports annuels précédents</i>	<i>État d'avancement</i>
Audit	Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme/audit de l'administration du siège A/55/436, par. 90 à 93	Le Haut Commissariat n'avait pas fini d'appliquer les recommandations du Bureau : a) créer un poste de responsable des contrats, travaillant à plein temps, chargé de superviser les arrangements de sous-traitance; b) demander un avis juridique pour savoir quelles règles de l'ONU s'appliquent aux fonds gérés pour le compte du Haut Commissariat par un agent d'exécution; et c) négocier avec le Contrôleur une réduction de la contribution aux dépenses d'appui pour les fonds gérés par des tiers. Le Bureau continue de suivre l'exécution de ces recommandations.
Audit	Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme/audit de l'opération en Colombie A/55/436, par. 94 à 96	Le Haut Commissariat n'avait pas pris de mesures pour appliquer la recommandation du Bureau tendant à ce que le Conseil de direction du Haut Commissariat négocie avec l'UNOPS une réduction de la contribution aux dépenses d'appui. Le Bureau continue de suivre l'état d'avancement de cette recommandation.

Annexe II

Rapports présentés par le Bureau des services de contrôle interne entre le 1er juillet 2000 et le 30 juin 2001

A. Rapports à l'Assemblée générale

- Enquête préventive sur l'indemnité pour frais d'études (A/55/352)
- Enquête relative au versement sur un compte erroné des contributions d'États Membres à des fonds d'affectation spéciale du Programme des Nations Unies pour l'environnement (A/55/353)
- Audit complémentaire des procédures de recrutement appliquées par le Bureau de la gestion des ressources humaines (A/55/397)
- Règles et procédures régissant les fonctions d'investigation du Bureau (A/55/469)
- Enseignements tirés de l'emploi de vérificateurs des comptes résidents dans les missions de maintien de la paix (A/55/735)
- Suivi de l'audit sur la mise en oeuvre de la réforme des achats (A/55/746)
- Rapport sur l'inspection des résultats du regroupement des trois départements s'occupant des questions économiques et sociales en un département des affaires économiques et sociales (A/55/750)
- Rapport du Bureau concernant l'enquête menée sur des allégations de partage d'honoraires entre les conseils de la défense et les détenus indigents comparaisant devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/55/759)
- Rapport du Bureau sur l'inspection du regroupement des services d'appui technique au sein du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence (A/55/803)
- Audit de gestion des opérations de police civile des Nations Unies (A/55/812)
- Renforcement des mécanismes de contrôle interne dans les fonds et programmes opérationnels (rapport actualisé) (A/55/826)
- Rapport sur l'inspection de la gestion du programme et des pratiques administratives du Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime (A/56/83)

B. Rapports au Comité du programme et de la coordination

- Renforcement des mécanismes de contrôle interne dans les fonds et programmes opérationnels (A/C.5/55/23)
- Évaluation approfondie du sous-programme relatif au développement durable (E/AC.51/2001/2)

- Évaluation approfondie du programme relatif à la population (E/AC.51/2001/3)
- Examen triennal de l'application des recommandations formulées par le CPC à sa trente-huitième session sur l'évaluation approfondie du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (E/AC.51/2001/4)
- Examen triennal de l'application des recommandations formulées par le CPC à sa trente-huitième session sur l'évaluation approfondie du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (E/AC.51/2001/5)

C. Rapports d'audit (département/objet de l'audit)

Département des affaires économiques et sociales	<p>Projet du Département : CAF/97/011-CAF/91/C03 : « Mise en valeur du secteur eau en République centrafricaine »</p> <p>Projet du Département : IRQ97003</p> <p>Projet de coopération technique du Département LIR/97/008 : « Promotion de la bonne gouvernance au Libéria »</p> <p>Centre des Nations Unies pour le développement régional à Nagoya (Japon) (projet INT/98/X70)</p>
Département de la gestion	<p>Traitement des bordereaux interservices au Siège par l'intermédiaire du SIG</p> <p>Système de gestion des contributions au Siège</p> <p>Commentaires du Bureau au sujet du rapport de la KPMG intitulé « Validation of Key UNOPS 2000/2001 Financial Parameters »</p>
Département de l'information	<p>Centre d'information des Nations Unies à Tokyo</p> <p>Département de l'information</p>
Département des opérations de maintien de la paix	<p>Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan</p> <p>Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan</p> <p>Indemnité en cas de décès ou d'invalidité imputable au service</p> <p>Efficacité des techniques informatiques dans le domaine du maintien de la paix</p> <p>Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO)</p> <p>Activités de liquidation des missions au Siège</p>

	Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG)
	Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK)
	Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE)
	Politiques et procédures de recrutement de personnel civil international au Département des opérations de maintien de la paix
Commission économique pour l'Afrique	CEA-Centre de développement sous-régional pour l'Afrique du Nord État de paie à la CEA CEA-Centre de développement sous-régional pour l'Afrique de l'Est CEA-Centre de développement sous-régional pour l'Afrique australe
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	Secrétariat de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
Commission de la fonction publique internationale	Indemnité pour frais d'études : taux unique des frais de pension
Tribunal pénal international pour le Rwanda	Gestion du personnel au Tribunal
Centre du commerce international	Publications du Centre
Bureau chargé du Programme Iraq	Bureau chargé du Programme Iraq/Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les affaires humanitaires en Iraq : questions découlant de l'audit du programme d'Habitat pour la remise en état des logements dans le nord de l'Iraq
Commission d'indemnisation des Nations Unies	Administration des réclamations et paiements Achat de services de consultation
Centre des Nations Unies pour les établissements humains	Bureau régional pour l'Afrique et les États arabes Projets d'Habitat dans le nord-ouest de la Somalie Programme de remise en état des logements dans le nord de l'Iraq Dépassement de crédits concernant les projets de Danida

Programme des Nations Unies pour l'environnement	<p>Centre international d'écotechnologie</p> <p>Utilisation de personnel fourni à titre gracieux (type II) au Centre international d'écotechnologie et au Groupe régional de coordination pour les mers de l'Asie de l'Est</p> <p>PNUE-Secrétariat de la Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage</p> <p>PNUE-Groupe économique et commercial</p> <p>PNUE-Groupe des produits chimiques</p> <p>PNUE-Secrétariat/Ozone</p> <p>PNUE-Service de coordination technique du Programme mondial d'action, à La Haye</p> <p>PNUE-Secrétariat du Fonds multilatéral</p> <p>PNUE-Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique</p>
Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	Audit de l'UNITAR
Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	<p>Service de la gestion des placements : Gestion de la trésorerie/Services financiers</p> <p>Gestion de la trésorerie; ajustement des comptes et rapprochements bancaires</p>
Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime	Projet No AD/KEN/99/E04 : <i>Integration of Drug Abuse Prevention in Kenya – Scouts Association reproductive health outreach projects for adolescents and youth</i>
Office des Nations Unies à Genève	<p>Service des publications</p> <p>Contributions à des fonds d'affectation spéciale</p>
Office des Nations Unies à Nairobi	<p>Service de la gestion des ressources humaines</p> <p>Service de la gestion des ressources budgétaires et financières</p> <p>Groupe des opérations commerciales</p>
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	Opérations au Turkménistan

Opérations dans l'ex-République yougoslave de
Macédoine

Opérations en Ouzbékistan

Opérations dans le nord-ouest de la Somalie

Opérations en Albanie

Opérations au Bénin

Partenariat du HCR avec des ONG internationales

Opérations au Tadjikistan

Opérations en Sierra Leone

Opérations à New York

Opérations au Swaziland

Présentation de rapports financiers sur les
contributions réservées

Opérations en Azerbaïdjan

Opérations en Éthiopie

Opérations au Mexique

Opérations transfrontières en Somalie

Opérations au Timor oriental

Opérations au Royaume-Uni

Opérations en Bulgarie

Partenaires d'exécution du HCR au Kosovo
(République fédérale de Yougoslavie)

Opérations en République islamique d'Iran

Opérations en Guinée

Opérations en Érythrée

États de paie du HCR

Opérations en République de Moldova

Opérations en Ukraine

Opérations au Soudan

Opérations en Indonésie – Crise du Timor

Collecte de fonds privés

Opérations au Kenya

Opérations en Afghanistan

D. Rapports d'investigation (département/objet de l'investigation)

Département des affaires économiques et sociales	Faute
Département de la gestion	Enquête préventive sur l'indemnité pour frais d'études
Département des opérations de maintien de la paix	Abus de pouvoir Gaspillage de ressources Irrégularités de gestion Faute (rapports multiples)
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	Abus de pouvoir
Tribunal pénal international pour le Rwanda	Partage d'honoraires entre des conseils de la défense et des détenus indigents
Autorité internationale des fonds marins	Faute
Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie	Partage d'honoraires entre des conseils de la défense et des détenus indigents
Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	Abus de pouvoir et faute
Bureau des services de contrôle interne	Faute
Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)	Faute Irrégularités de gestion
Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues/Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale	Irrégularités de gestion et faute
Programme des Nations Unies pour le développement	Faute
Office des Nations Unies à Genève	Faute
Office des Nations Unies à Nairobi	Faute (rapports multiples)